

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2022-053

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

Sommaire

A٤	gence régionale de santé PACA /	
	R93-2021-09-16-00005 - 2021 060007408 RENOUV FAM GLYCINES (3 pages)	Page 5
	R93-2022-04-19-00003 - 2022 A 024 - DEC AUTO SCAN BE CH VALREAS (5	
	pages)	Page 9
	R93-2022-04-19-00004 - 2022 A 025 - DEC AUTO SCAN BE CH VAISON LA	
	ROM (6 pages)	Page 15
	R93-2022-03-29-00003 - 29 03 2022 DECISION AUTORISANT LE TRANSFERT	
	DE LA PHIE LOIR A GRASSE (3 pages)	Page 22
	R93-2022-04-14-00006 - Arrêté portant habilitation de M. Maxime Vasseur,	
	technicien sanitaire et de sécurité sanitaire - Direction départementale des	
	Alpes de Haute-Provence de l'ARS PACA (2 pages)	Page 26
	R93-2022-04-27-00001 - Composition membres CCAR (3 pages)	Page 29
	R93-2022-04-22-00004 - DECISION 040785628 20220422 (6 pages)	Page 33
	R93-2022-04-22-00005 - DECISION 040785677 20220422 (6 pages)	Page 40
	R93-2022-04-22-00006 - DECISION 040785727 20220422 (6 pages)	Page 47
	R93-2022-04-22-00007 - DECISION 040785776 20220422 (6 pages)	Page 54
	R93-2022-04-22-00008 - DECISION 040785826 20220422 (6 pages)	Page 6
	R93-2022-04-22-00009 - DECISION 040785875 20220422 (6 pages)	Page 68
	R93-2022-04-22-00010 - DECISION 040785925 20220422 (6 pages)	Page 75
	R93-2022-04-22-00011 - DECISION 040785974 20220422 (6 pages)	Page 82
	R93-2022-04-22-00012 - DECISION 040786022 20220422 (6 pages)	Page 89
	R93-2022-04-22-00013 - DECISION 040786972 20220422 (6 pages)	Page 96
	R93-2022-04-22-00014 - DECISION 040787020 20220422 (6 pages)	Page 103
	R93-2022-04-22-00015 - DECISION 040787129 20220422 (6 pages)	Page 110
	R93-2022-04-22-00016 - DECISION 040787715 20220422 (6 pages)	Page 117
	R93-2022-04-22-00017 - DECISION 040788770 20220422 (6 pages)	Page 124
	R93-2022-04-22-00018 - DECISION 040788788 20220422 (6 pages)	Page 131
	R93-2022-04-22-00019 - DECISION 040788838 20220422 (6 pages)	Page 138
	R93-2022-04-22-00033 - DECISION 050001494 20220422 (6 pages)	Page 145
Di	rection régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
	R93-2022-01-10-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la	
	SCEA SAINT-CHARLES 13490 JOUQUES (2 pages)	Page 152
	R93-2021-12-24-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.	
	Maurice LOCATELLI 83510 LORGUES (2 pages)	Page 155
	R93-2021-12-20-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Gabrielle AUGER 04240 ANNOT (2 pages)	Page 158
	R93-2022-01-03-00026 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
	Anne Sophie ELLEOUET 05260 ST-MICHEL DE CHAILLOL (2 pages)	Page 161

F	R93-2022-02-15-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
(Cyrielle SIMON 83670 TAVERNES (2 pages)	Page 164
F	R93-2022-01-10-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme	
9	Sabrina MEYER 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages)	Page 167
F	R93-2022-01-12-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter des	
E	ECURIES DE SAINT-PAUL 06570 ST-PAUL DE VENCE (3 pages)	Page 170
F	R93-2022-01-03-00027 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC	
[DU PALASTRE 05260 ST-JEAN ST-NICOLAS (2 pages)	Page 174
Dir	ection Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -	
Pro	vence-Alpes-Côte d Azur /	
F	R93-2022-04-25-00003 - Arrêté de composition du jury d'attribution du	
	diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2022 pour l"institution de	
f	formation de cadres de santé AP-HM Marseille session de juin (3 pages)	Page 177
F	R93-2022-04-25-00002 - Arrêté de composition du jury d'attribution du	
	diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2022 pour l'IFCS du	
(Groupement de coopération sanitaire du Pays d'Aix session de juin (3	
ŗ	pages)	Page 181
F	R93-2022-04-25-00004 - Arrêté de composition du jury d'attribution du	
C	diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2022 pour l'IRFSS Croix	
F	Rouge IFCS Site de Nice session de juin (3 pages)	Page 185
F	R93-2022-04-25-00005 - Arrêté de composition du jury d'attribution du	
C	diplôme d État de masseur kinésithérapeute au titre de l'année 2022	
S	session de juin et de septembre. (4 pages)	Page 189
F	R93-2022-04-20-00010 - Convention de délégation de gestion du 21 mai	
2	2021 entre la direction régionale de léconomie, de lemploi, du travail et	
C	des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d Azur et le secrétariat	
٤	général commun du département des Hautes-Alpes, pour la période 1er	
j	anvier au 31 décembre 2022 ?? (3 pages)	Page 194
Dir	ection régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /	
F	R93-2022-04-15-00005 - décision n°2022/13 Agréant le centre de formation	
A	AFTRAL BRIGNOLES en vue d assurer la formation et	
(d organiser?? examen permettant d obtenir la délivrance de	
	attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de	
r	marchandises (2 pages)	Page 198
F	R93-2022-04-15-00006 - décision n°2022/14 Agréant le centre de formation	
A	AFTRAL BRIGNOLES en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation	
	des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d une attestation	
(de capacité en transport routier léger de marchandises (2 pages)	Page 201
F	R93-2022-04-15-00007 - décision n°2022/15 Agréant le centre de formation	
A	AFTRAL BRIGNOLES en vue d assurer la formation relative	
à	actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire	
C	d une attestation de capacité en transport routier lourd de marchandises	
(2 pages)	Page 204

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2022-04-08-00124 - Arrêté renouvellement mission du conservateur M. Claude BADET (1 page)

Page 207

DIRM MED /

R93-2022-04-25-00006 - Arrêté du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n°R93-2020-04-06-001 du 06 avril 2020 portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille (3 pages)

Page 209

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2022-04-15-00008 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des policiers adjoints de la Police Nationale - 4ème session 2022 (2 pages) Page 213 R93-2022-04-22-00001 - arrêté composition jury PA (3 pages) Page 216 R93-2022-04-25-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des policiers adjoints de la police nationale - 2ème session 2022 (4 pages)

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2022-04-26-00001 - Arrêté portant modification 22 de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, 22 désignant les membres du CESER PACA (CMAR) (2 pages)

R93-2021-09-16-00005

2021 060007408 RENOUV FAM GLYCINES



Fraternité





Réf: DD06-0821-14301-D DOMS/DPH-PDS N°

> Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Glycines », sis 49 avenue d'Estienne d'Orves - 06000 Nice, géré par l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM)

> > FINESS ET: 06 000 740 8 FINESS EJ: 13 080 437 0

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, D.312-203 et suivants, annexe 3-10;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet Régional de Santé signé par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil général des Alpes-Maritimes, du 30 décembre 2004 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes déficients sensoriels de 20 places dénommé « Les Glycines » situé 49 avenue d'Estienne d'Orves - 06000 Nice et géré par l'association Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-019 du 29 juin 2017, signé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation départementale des Alpes-Maritimes – Centre administratif 147 boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice Cedex 3 Standard .: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40 https://www.paca.ars.sante.fr/



Page 1/3

portant autorisation d'extension de trois places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Glycines », par transformation et médicalisation de trois places du Foyer de Vie « Les Bougainvilliers » situé à Nice et géré par l'Institut régional des sourds et aveugles de Marseille;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Glycines », reçu le 25 avril 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Glycines » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

ARRETENT

Article 1er: en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Glycines » (ET 06 000 740 8) accordée à l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (EJ: 13 080437 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du **30 décembre 2019**.

Article 2 : la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Glycines » (ET 06 000 740 8), sis 49 avenue d'Estienne d'Orves - 06000 Nice est fixée à 23 places pour adultes atteints de déficience sensorielle. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Glycines » (EJ 06 000 740 8), sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Hébergement permanent :

Code catégorie d'établissement :

448 - EAM Etablissement d'accueil médicalisé pour

personnes handicapées

Pour 23 places:

Code catégorie discipline d'équipement :

966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour

personnes handicapées

Code type d'activité :

11 - Hébergement complet en internat

Code catégorie clientèle :

511 - Surdi-cécité avec ou sans troubles associés

Article 4: le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Glycines » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312- 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Glycines » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation départementale des Alpes-Maritimes – Centre administratif 147 boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles – CS23061 – 06202 Nice Cedex 3 Standard.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/3

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le

16 SEP. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

> la Directeur Général de l'ARS PACA et par délégation Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Mectrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

8

R93-2022-04-19-00003

2022 A 024 - DEC AUTO SCAN BE CH VALREAS





Décision n° 2022 A 024

Demande d'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale dans le cadre d'un besoin exceptionnel en imagerie pour la région PACA

Promoteur:

CENTRE HOSPITALIER DE VALREAS Cours Tivoli 84600 VALREAS

FINESS EJ: 84 000 012 9

<u>Lieu d'implantation:</u>

CENTRE HOSPITALIER DE VALREAS

Cours Tivoli

84600 VALREAS

FINESS ET: 84 000 005 3

Réf: DOS-0422-3686-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants et plus particulièrement, l'article R. 6122-31 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/ Page 1/5

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54, en date du 02 septembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant sur le Schéma régional de santé - élément constitutif du projet régional de santé PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU la décision n° 2007 A 75 en date du 27 février 2007, du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant au Centre Hospitalier de Valréas, sis Cours Tivoli à Valréas (84600), l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence sous la modalité : Prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences, sur le site du Centre Hospitalier de Valréas, sis à la même adresse ;

VU la décision n° 2021FEN-07-059 en date du 06 juillet 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant la décision n° 2021FEN04-035, fixant pour l'année 2021, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision n° 2021BOQOS09-086 en date du 27 septembre 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations d'équipements matériels lourds, mentionnés à l'article R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU le rapport communiqué aux membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, portant sur la reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de Santé Publique », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisations d'équipements matériels lourds (scanners et IRM), sur la région PACA » ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, lors de la séance du 23 septembre 2021, portant sur la reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de Santé Publique », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisations d'équipements matériels lourds (scanners et IRM), sur la région PACA » ;

VU la demande en date du 02 décembre 2021, présentée par le Centre Hospitalier de Valréas, sis Cours Tivoli à Valréas (84600) représenté par son Directeur, visant à obtenir l'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale, sur le site du Centre Hospitalier de Valréas, sis à la même adresse ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 07 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les implantations d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale, prévues au PRS 2018-2023 ont toutes été attribuées portant le nombre à 113 scanners autorisés en PACA, mais de nouvelles implantations sont envisagées au regard notamment des besoins en cancérologie ;

CONSIDERANT que l'ARS a réuni l'Instance Collégiale Régionale (ICR) Imagerie, composée des représentants des radiologues hospitaliers et libéraux, ainsi que des représentants des Fédérations Hospitalières afin de déterminer, dans le cadre d'un travail partagé, les critères d'implantation pour ces besoins urgents ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisation d'équipements matériels lourds sur la région PACA a été soumise pour avis à la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS), le 23 septembre 2021, en retenant l'année 2020 comme année de référence ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tèl 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/ Page 2/5

CONSIDERANT que conformément aux dispositions prévues à l'article R. 6122-31 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Sante a constaté des besoins exceptionnels destinés à renforcer l'offre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en équipements matériels lourds (scanners et IRM) pour répondre aux besoins de santé;

CONSIDERANT à cet effet, que des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et impérieuse nécessité en matière de santé publique ont été déterminés par le bilan des objectifs quantifiés n° 2021BOQOS09-086, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 septembre 2021 et évalués à 11 scanners au niveau régional ;

CONSIDERANT que pour le département de Vaucluse, les autorisations exceptionnelles supplémentaires sont chiffrées à deux appareils de scanographie, elles prennent en compte les besoins exceptionnels basés sur le nombre de passages aux urgences et/ou ceux liés à l'activité de neurologie et d'oncologie dans le cadre de la politique de lutte contre le cancer;

CONSIDERANT que des critères par département ont été retenus pour l'attribution des implantations et détaillés en annexe de la décision n° 2021BOQOS09-086 et que pour le département de Vaucluse, les critères visent 2 nouveaux scanners dans un établissement : « disposant d'un service d'urgence sans scanner » ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Valréas ne dispose pas d'un scanner à utilisation médicale sur le site du Centre Hospitalier de Valréas, sis cours Tivoli 84600 Valréas ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Valréas est titulaire d'une autorisation de médecine d'urgence sur le site susmentionné ;

CONSIDERANT que le critère relatif à l'activité du service d'urgence est respecté puisque l'établissement comptabilise 9 576 passages aux urgences en 2020 sur le site susmentionné ;

CONSIDERANT par conséquent, que le projet présenté par le Centre Hospitalier de Valréas répond aux objectifs quantifiés et critères définis dans le cadre du besoin exceptionnel, concernant les équipements matériels lourds, appareils de scanographie à utilisation médicale, sur le territoire de Vaucluse;

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Santé fixe des objectifs généraux concernant l'imagerie en coupe : améliorer la qualité et la sécurité des soins (proposer l'acte d'imagerie le plus pertinent aux patients), favoriser prioritairement l'accès à l'imagerie des patients relevant d'un des axes de santé publique majeurs, notamment la cancérologie, assurer la permanence et la continuité des soins (mutualisation des équipes radiologiques et des plateaux techniques d'imagerie, coopération sur les territoires) ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est compatible avec ces objectifs généraux ;

CONSIDERANT que ce projet permettra à un important bassin de population d'avoir accès à l'imagerie en coupe à une distance plus raisonnable ;

CONSIDERANT que le projet médical partagé 2017-2022 du GHT de Vaucluse met en évidence le déficit d'équipement en scanners du département ;

CONSIDERANT que la permanence et la continuité des soins seront assurées ;

CONSIDERANT que la mise en service de l'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale prévue en 2023, permettra de répondre à la situation d'urgence et d'impérieuse nécessité conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

DECIDE

ARTICLE 1:

La demande, présentée par le Centre Hospitalier de Valréas, sis Cours Tivoli à Valréas (84600) représenté par son Directeur, visant à obtenir l'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale, sur le site du centre hospitalier de Valréas, sis à la même adresse est accordée.

ARTICLE 2:

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans, à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans, à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 4:

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 5:

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/ Page 4/5

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6:

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 19 avril 2022

Philippe De Mester

R93-2022-04-19-00004

2022 A 025 - DEC AUTO SCAN BE CH VAISON LA ROM





Égalité Fraternité

Décision n° 2022 A 025

Demande d'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale dans le cadre d'un besoin exceptionnel en imagerie pour la région PACA

Promoteur:
CENTRE HOSPITALIER DE
VAISON-LA-ROMAINE
18 Grand Rue
BP 73
84110 VAISON-LA-ROMAINE

FINESS EJ: 84 000 011 1
Lieu d'implantation:
CENTRE HOSPITALIER DE
VAISON-LA-ROMAINE
18 Grand Rue
BP 73
84110 VAISON-LA-ROMAINE

FINESS ET: 84 000 052 5

Réf: DOS-0422-3687-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants et plus particulièrement, l'article R. 6122-31 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tèl 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/ Page 1/6

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté, en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54, en date du 02 septembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant sur le Schéma régional de santé - élément constitutif du projet régional de santé PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU la décision n° 2007 A 78, en date du 27 février 2007, du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant au Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine sis, 8 Grand Rue à Vaison-la-Romaine (84110), l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence sous la modalité : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences, sur le site du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis à la même adresse ;

VU la décision n° 2021FEN-07-059, en date du 06 juillet 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant la décision n° 2021FEN04-035, fixant pour l'année 2021, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision n° 2021BOQOS09-086, en date du 27 septembre 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations d'équipements matériels lourds, mentionnés à l'article R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU le rapport communiqué aux membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, portant sur la reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de Santé Publique », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisations d'équipements matériels lourds (scanners et IRM), sur la région PACA » ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, lors de la séance du 23 septembre 2021, portant sur la reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de Santé Publique », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisations d'équipements matériels lourds (scanners et IRM), sur la région PACA »:

VU la demande, en date du 28 décembre 2021, présentée par le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis 18 Grand Rue à Vaison-la-Romaine (84110), représenté par son Directeur, visant à obtenir l'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale, sur le site du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis à la même adresse ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 07 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les implantations d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale, prévues au PRS 2018-2023 ont toutes été attribuées portant le nombre à 113 scanners autorisés en PACA, mais de nouvelles implantations sont envisagées au regard notamment, des besoins en cancérologie ;

CONSIDERANT que l'ARS a réuni l'Instance Collégiale Régionale (ICR) Imagerie, composée des représentants des radiologues hospitaliers et libéraux ainsi que des représentants des Fédérations Hospitalières, afin de déterminer, dans le cadre d'un travail partagé, les critères d'implantation pour ces besoins urgents ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tèl 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/ Page 2/6

CONSIDERANT que la reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisation d'équipements matériels lourds sur la région PACA a été soumise pour avis à la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS), le 23 septembre 2021, en retenant l'année 2020 comme année de référence ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions prévues à l'article R. 6122-31 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Sante a constaté des besoins exceptionnels destinés à renforcer l'offre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en équipements matériels lourds (scanners et IRM) pour répondre aux besoins de santé;

CONSIDERANT à cet effet, que des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et impérieuse nécessité en matière de santé publique ont été déterminés par le bilan des objectifs quantifiés n° 2021BOQOS09-086, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 septembre 2021 et évalués à 11 scanners au niveau régional ;

CONSIDERANT que pour le département de Vaucluse, les autorisations exceptionnelles supplémentaires sont chiffrées à deux appareils de scanographie, elles prennent en compte les besoins exceptionnels basés sur le nombre de passages aux urgences et/ou ceux liés à l'activité de neurologie et d'oncologie, dans le cadre de la politique de lutte contre le cancer;

CONSIDERANT que des critères par département ont été retenus pour l'attribution des implantations et détaillés en annexe de la décision n° 2021BOQOS09-086 et que pour le département de Vaucluse, les critères visent 2 nouveaux scanners dans un établissement : « disposant d'un service d'urgence sans scanner » ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Vaison-La-Romaine ne dispose pas d'un scanner à utilisation médicale sur le site du Centre Hospitalier Vaison-La-Romaine, sis 18 Grand rue BP 73 84110 Vaison-La-Romaine :

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Vaison-La-Romaine est titulaire d'une autorisation de médecine d'urgence sur le site susmentionné ;

CONSIDERANT que le critère relatif à l'activité du service d'urgence est respecté puisque l'établissement comptabilise 8 729 passages aux urgences en 2020, sur le site susmentionné ;

CONSIDERANT par conséquent, que le projet présenté par le centre de Vaison-La-Romaine répond aux objectifs quantifiés et critères définis dans le cadre du besoin exceptionnel, concernant les équipements matériels lourds, appareils de scanographie à utilisation médicale, sur le territoire de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Santé fixe des objectifs généraux concernant l'imagerie en coupe : améliorer la qualité et la sécurité des soins (proposer l'acte d'imagerie le plus pertinent aux patients), favoriser prioritairement l'accès à l'imagerie des patients relevant d'un des axes de santé publique majeurs, notamment la cancérologie, assurer la permanence et la continuité des soins (mutualisation des équipes radiologiques et des plateaux techniques d'imagerie, coopération sur les territoires) ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est compatible avec ces objectifs généraux ;

CONSIDERANT l'importance de l'activité du service des urgences, des besoins de ses services d'hospitalisation et les besoins de la médecine de ville du bassin Vaison-Ventoux ;

CONSIDERANT que ce projet permettra à un important bassin de population d'avoir accès à l'imagerie en coupe à une distance plus raisonnable ;

CONSIDERANT que le projet médical partagé 2017-2022 du GHT de Vaucluse met en évidence le déficit d'équipement en scanners du département ;

CONSIDERANT que la permanence et la continuité des soins seront assurées ;

CONSIDERANT que la mise en service de l'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale, prévue en juillet 2023, permettra de répondre à la situation d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

DECIDE

ARTICLE 1:

La demande présentée par le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis 18 Grand Rue à Vaison-la-Romaine (84110), représenté par son Directeur, visant à obtenir l'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale, sur le site du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis à la même adresse est **accordée.**

ARTICLE 2:

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans, à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans, à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 4:

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 5:

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/ Page 5/6

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6:

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 19 avril 2022

Philippe De Mester

R93-2022-03-29-00003

29 03 2022 DECISION AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA PHIE LOIR A GRASSE







DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#001001 A LA PHARMACIE LOIR DANS LA COMMUNE DE GRASSE (06130)

- VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU le décret N° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;
- **VU** le décret N° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes du 06 avril 1978 accordant la licence N° 06#000686 pour la création de l'officine de pharmacie située 12 boulevard Carnot à GRASSE (06130) ;
- VU la demande enregistrée le 29 décembre 2021, présentée par la pharmacie LOIR, exploitée par Monsieur Michel LOIR, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 12 boulevard Carnot à GRASSE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 1 square Rastigny à GRASSE;
- **VU** la saisine en date du 10 janvier 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine ;
- VU l'avis neutre en date du 25 février 2022 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine ;
- VU l'avis favorable en date du 28 mars 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU l'avis favorable en date du 28 mars 2022 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/3



Considérant que la population municipale de GRASSE s'élève à 48 865 habitants pour 18 officines, soit une officine pour 2714 habitants ;

Considérant que la pharmacie LOIR, sise 12 boulevard Carnot à GRASSE, est située dans le quartier du « centre-ville », délimité au nord par l'avenue du 11 novembre, l'avenue Thiers, la route Napoléon et l'avenue Yves Emmanuel Badouin ; à l'est par la D104, la D4, le boulevard Fragonard, le boulevard Gambetta et l'avenue Etienne Caremil, au sud par le boulevard Maréchal Leclerc ;, et à l'ouest par la D6085, la traverse Napoléon, l'avenue du Général De Gaulle, la D2562 et la route Napoléon ;

Considérant que ce quartier englobe une population estimée à 4996 habitants, desservie par 6 officines de pharmacie (pharmacie Loir ; pharmacie Cazals ; pharmacie du Progrès ; pharmacie du Cours ; pharmacie de la Fontaine et pharmacie de la Foux) soit un ratio d'une officine pour 833 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier « centre-ville-est », à une distance de 80 mètres, et délimité au nord par l'avenue Font Laugière et la traverse Font Laugière ; à l'est par l'avenue de Provence et l'avenue Jean XXIII, au sud par le boulevard Maréchal Leclerc ; et à l'ouest par le boulevard Gambetta, le boulevard Fragonard, la D4 et la D104.

Considérant que ce quartier englobe une population estimée à 5871 habitants, desservie par 1 officine de pharmacie (pharmacie du Lycée), et située à 400 mètres de l'emplacement demandé pour le transfert ;

Considérant que le départ de la pharmacie LOIR du quartier du centre-ville n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dudit quartier d'origine, qui restera assuré par les pharmacies du quartier situées à proximité, accessibles pour la population résidente par voie pédestre et routière ;

Considérant que la pharmacie LOIR dessert actuellement une partie de la population de son quartier d'origine, mais également une partie de la population du quartier au sein duquel le transfert est sollicité, située à proximité immédiate ;

Considérant qu'une fois le transfert réalisé, la pharmacie LOIR continuera de desservir la même population eu égard à la proximité immédiate entre l'emplacement d'origine et l'emplacement sollicité ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort de l'avis, joint à la demande, de la commission consultative départementale de la ville de NICE en date du 9 novembre 2021, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 14 mars 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public, en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes du 06 avril 1978 accordant la licence N° 06#000686 pour la création de l'officine de pharmacie située 12 boulevard Carnot à GRASSE (06130) est abrogé.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Article 2:

La demande enregistrée le 29 décembre 2021, présentée par la pharmacie LOIR, exploitée par Monsieur Michel LOIR, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 12 boulevard Carnot à GRASSE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 1 square Rastigny à GRASSE, **est accordée.**

Article 3:

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le N° 06#001001. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4:

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5:

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6:

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7:

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8:

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 mars 2022

SIGNE

Philippe De Mester

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

R93-2022-04-14-00006

Arrêté portant habilitation de M. Maxime Vasseur, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire - Direction départementale des Alpes de Haute-Provence de l'ARS PACA





Marseille, le 14 avril 2022

SJ-0422-3671-D

ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE, INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

Chevalier de l'Ordre du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

 $VU \ le \ décret \ n^\circ \ 2017\text{-}1376 \ du \ 20 \ septembre \ 2017 \ modifiant \ le \ décret \ n^\circ \ 90\text{-}975 \ du \ 30 \ octobre \ 1990 \ portant \ statut particulier \ du \ corps \ des ingénieurs \ d'études \ sanitaires \ ;$

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

ARRETE

Article 1er:

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre ler du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, l'agent listé ci-dessous :

- Monsieur Maxime VASSEUR, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire – Direction départementale des Alpes de Haute-Provence.

Article 2:

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1er ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3:

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 4:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

R93-2022-04-27-00001

Composition membres CCAR





Réf: DOS-0422-3760-D

ARRETE DE COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES RELATIF AUX ACTIVITES DE PSYCHIATRIE MENTIONNEES DANS L'ARTICLE L. 162-22-6 et R. 162-29 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique :

Vu l'article 36 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-22-6 :

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'article R. 162-29 créant auprès de chaque Agence Régionale de Santé, un Comité Consultatif d'Allocation des Ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6.

ARRETE

Article 1er:

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie est composée :

- 1° de dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
- a) le nombre de représentants par fédération est déterminé en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations au sein de la région, sans que ce nombre ne puisse être inférieur à deux;
 b) au moins, un représentant de chaque fédération est un médecin.
- 2° de deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité, nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres, selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/3

Article 2:

Dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (environ 5 millions d'habitants), le comité des activités de psychiatrie sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé ;
- 2 représentants des usagers.

12 titulaires et 12 suppléants.

Article 3:

	Identité	Email
FHF PACA 80, rue Brochi	04 91 38 15 69 ier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	fhf-paca@ap-hm.fr
FHF 1 Titulaire	Franck POUILLY CH DIGNE-MANOSQUE GHT 04	pouilly.f@ch-manosque.fr; direction@ch-manosque.fr
FHF 1 Suppléant	Dr Tiphaine KROUCH Vice PCME CH Valvert	Tiphaine.KROUCH@ch-valvert.fr
FHF 2 Titulaire	Dr Annie DURIEUX PCME CHS Laragne	annie.durieux@ch-laragne.fr
FHF 2 Suppléant	Ludovic VOILMY Directeur CHS Buech Durance Laragne	ludovic.voilmy@chbd-laragne.fr
FHF 3 Titulaire	Stephane SWEERTVAEGHER Directeur des Opérations CHU Nice	sweertvaegher.s@chu-nice.fr
FHF 3 Suppléant	Magali COLLAS Directrice adjointe Pôle Performance CHU Nice	collas.m@chu-nice.fr
FHF 4 Titulaire	Pascal RIO Directeur CHS Montperrin Aix-en- Provence	pascal.rio@ch-montperrin.fr
FHF 4 Suppléant	Muriel DUBO Directrice des Affaires Financières AP-HM	muriel.dubo@ap-hm.fr
FHF 5 Titulaire	Dr Stephane BOURCET PH au CHI Toulon-La Seyne	stephane.bourcet@orange.fr
FHF 5 Suppléant	Jean-Marc BARGIER Directeur CH Pierrefeu du Var	jeanmarc.bargier@ch-pierrefeu.fr
FHF 6 Titulaire	Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT Directrice CH Montfavet	Marie-Laure.Piquemal-Ratouit@ch- montfavet.fr
FHF 6 Suppléant	Florence ARNOUX DR FHF PACA	florence.arnoux.fhf-paca@ap-hm.fr
FEHAP PACA 06 72 04 86 73 // 07 85 77 27 24 La Maternité de Provence l'Etoile, CS 90051 13089 Aix-en-Provence Cedex 2		Paca@fehap.fr
FEHAP 1 Titulaire	Stéphanie DURAND Directeur du Centre Hospitalier Sainte Marie	Stephanie.DURAND@ahsm.fr
FEHAP 1 Suppléant	Dr Gaëlle MENAGER DIM Association Hospitalière Sainte-Marie	gaelle.menager@ahsm.fr
FEHAP 2 Titulaire	Dr Jean-Marc BOULON Vivre et Devenir	jmboulon@aol.com

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tèl 04.13.55.80 10 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/3

FEHAP 2	Pascal BERNARD	
Suppléant Cadre de santé Fondation Lenval FHP PACA 04.91.81.73.11 Le Grand Prado, 20 allées Turcat Méry 13008 Marseille		pascal.bernard@lenval.com fhpsudest@fhp-se.fr
	Identité	Email
FHP 1 Titulaire	Nicolas CHOUTET Directeur des Opérations Adjoint – Santé Mental du Groupe RAMSAY GDS	nicolas.choutet@amsaysante.fr
FHP 1 Suppléant Alain LONGONE Directeur de la Clinique Saint Didier		cliniquesaintdidier@wanadoo.fr
FHP 2 Titulaire	Dr Marcel ALCHECH Directeur Général et Président de la CME de la Clinique La Lauranne	almarpsy@gmail.com
FHP 2 Suppléant	Dr Emmanuel MULIN Psychiatre à la Clinique du Val du Fenouillet	Emmanuel.mulin@korian.fr
UNAFAM Tél : 01.43.36.22.14 SMS 06.49.19.77.80 14 rue Vésale - RDC du bâtiment HAD - 75005 Paris		secretariat@amuf.fr
UNAFAM 1 Titulaire	Jean-Yves MAQUET 6 avenue de la Violette 13100 Aix-en-Provence	jymaquet@wanadoo.fr
UNAFAM 1 Suppléant	Isabelle LEROI Déléguée Régionale de l'Unafam	i.leroi75@gmail.com
ADVOCACY France 5, Place des Fêtes - 75019 PARIS Portable 06.70.33.55.81		siege@advocacy.fr
ADVOCACY FRANCE 1 Titulaire	Dr Sonia SUEZ GEM.ADVOCACY MARTIGUES 14 quai Jean Baptiste Kleber 13 500 Martigues	sbysmartigues@gmail.com
ADVOCACY FRANCE 1 Suppléant	Florence VIALE Présidente du GEM de Martigues	florence-viale@hotmail.fr

Article 4:

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet, à la date de sa publication sur le recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5:

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 27 avril 2022

Philippe De Mester

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/3

R93-2022-04-22-00004

DECISION 040785628 20220422



DECISION TARIFAIRE N°747 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD DE L'EPS DUCELIA - 040785628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'EPS DUCELIA (040785628), sise à CASTELLANE et gérée par l'entité dénommée EPS DUCELIA (040780140);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 543 477,89 \in au titre de 2021, dont 134 694,24 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 623,16 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 138 342,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 031,93 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 261,11 €	0.00
Accueil de jour	67 698,90 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	257 143,69 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 408 783,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 003 946,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 031,93 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 187,31 €	0.00
Accueil de jour	67 474,45 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	257 143,69 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 398,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS DUCELIA (040780140) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785628	EHPAD DE L'EPS DUCELIA	CASTELLANE



Email ET: direction.castellane@ght04.fr Email EJ: direction.castellane@ght04.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
70	2	6	12	0	0	0
70	2	6	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 150 344,71 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
926 724,37 €	22 187,31 €	67 474,45 €	58 031,93 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	75 926,65 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2021	718,43	14/05/2019	Bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2021	251,00	04/12/2018	GALAAD

Coût à la place 11 245,74 €

AJ ou SSIAD PA

PUI

NON PARTIEL Option tarifaire Valeur du point 10,48

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44€ PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10 ,48 € PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 003 946,27 €

au 01/01/2021

TA					

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 915,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	936 640,32 €	22 187,31 €	67 474,45 €	58 031,93 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	67 305,95 €	Montant alloué	67 305,95 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	181 217,04 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	Soutien à										
i	l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Rembourseme t tests Covid
1 404,41 €	0,00€	105 000,00 €	0,00€	8 760,01 €	0,00€	13 220,31 €	0,00€	0,00€	0,00€	3 861,69 €	2 447,82 €
OTAL CNR 2021		134 6	94,24€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
ESULTAT RETENU							Commentaire	s			
/lontant		0	,00€								
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
							Commentaire	s			
otation globale au AP 2022 : mesures AP 2022 : redéploid ase au 01/01/2022	s nouvelles iements		1 543 477, 0,00 s 0,00 s 1 408 783,	€							

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00005

DECISION 040785677 20220422



DECISION TARIFAIRE N°748 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD RESIDENCE LE PARC - 040785677

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE PARC (040785677), sise à ENTREVAUX et gérée par l'entité dénommée ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC (040780173);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 685 520,85 € au titre de 2021, dont 225 957,64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 460,07 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 426 521,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 230,70 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	201 768,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 459 563,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 200 563,78 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 230,70 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	201 768,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 630,27 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC (040780173) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785677	EHPAD RESIDENCE LE PARC	ENTREVAUX



Email ET: finances@ch-puget-theniers.fr Email EJ: d.moussa@ch-puget-theniers.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
71	0	0	12	0	0	0
71	0	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 252 109,75 €

671,78

Montant

2021 PUI

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 130 703,97 €	0,00€	0,00€	57 230,70 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	64 175,08 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Date de validation

14/05/2019

24/10/2020

GMP pris en compte en CB 2021

PMP pris en compte en CB 239,00 OUI

GLOBAL au 01/01/2021 Bordereau CD GALAAD

Source

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA 0,00€

Option tarifaire Valeur du point 13,1

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44€ PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10 ,48 € PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 200 563,78 €

TA					

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 098,53 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 142 802,50 €	0,00€	0,00€	57 230,70 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	de l'écart
Montant	57 761,28 €	Montant alloué	57 761,28 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	- 816,83 €	0,00€	0,00 €	138 410,48 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

(I d i	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		Autres CNR (PATHOS +	Crédits exceptionnels SURCOUT							
	0,00€	Soutien EHPAD 62 338,00 €	temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 74 764,60 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 80 600,00 €	pertes de recettes hébergement 0,00 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 0,00 €	PRIME GRAND AGE 4 347,78 €	Rembourseme t tests Covid 2 482,78 €
TOTAL CNR 2021		225 9	57,64 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
RESULTAT RETENU							Commentaire	s			
Montant		0,	,00,€								
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
							Commentaire				
Dotation globale au			1 685 520,								
EAP 2022 : mesures EAP 2022 : redéploie			0,00 €								
Base au 01/01/2022			1 459 563,								
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00006

DECISION 040785727 20220422



DECISION TARIFAIRE N°749 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER - 040785727

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER (040785727), sise à FORCALQUIER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 2 156 019,21 € au titre de 2021, dont 361 705,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 668,27 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 517 411,75 €	0.00
UHR	270 541,71 €	0.00
PASA	67 184,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	300 880,85 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 794 314,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 155 706,64 €	0.00		
UHR	270 541,71 €	0.00		
PASA	67 184,90 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	300 880,85 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 526,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785727	EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER	FORCALQUIER



Email ET : liste.ehpad.forc@ch-manosque.fr Email EJ : direction@ch-manosque.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	14	12	0	0
80	0	0	14	12	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 530 391,96 €

751,22

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 099 580,47 €	0,00€	0,00€	67 184,90 €	270 541,71 €	0,00€	0,00€	0,00€	93 084,88 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

bordereau CD

Date de validation

15/10/2020

GMP pris en compte en CB 2021

PMP pris en compte en CB 2021

PUI

Option tarifaire Valeur du point 02/10/2015

OUI

PARTIEL

11,11

02/10/2015

au 01/01/2021

référence valeur du point

Source

Validation médecin ARS

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.11 €

PARTIEL SANS PUI 10 ,48 €

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

0,00€

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 155 706,64 €

TA					

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 765,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 111 345,98 €	0,00€	0,00€	67 184,90 €	270 541,71 €	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	44 360,66 €	Montant alloué	44 360,66 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	207 795,97 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	NDUCTIBLES 202	1				
Autotests 1 605,05 € TOTAL CNR 2021	Soutien à I'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 104 849,00 €	Soutien EHPAD 119 885,94 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 60 845,89 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	pertes de recettes hébergement 0,00 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 67 493,62 €	PRIME GRAND AGE 4 228,11 €	Remboursem t tests Covid 2 797,50 €
TOTAL CNR 2021		301 /	05,11 €								
				AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	S			
	U	0	,00€				Commentaire	S			
	U	0	,00€				Commentaire	S			
	U	0	,00€				Commentaire	s			
RESULTAT RETEN	U	0	.00,00€				Commentaire	s			
	U	0	,00,€				Commentaire	s			
	U	0	,00 €				Commentaire	s			
	U	0	,00€	DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'		s			
	U	0	,00€	DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
Montant		0	,00 € 2 156 019,		N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'					
Montant Dotation globale EAP 2022 : mesur	au 31/12/2021 es nouvelles	0	2 156 019, 0,00	21 €	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
Montant Dotation globale	au 31/12/2021 es nouvelles oiements	0	2 156 019,	21 € €	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00007

DECISION 040785776 20220422



DECISION TARIFAIRE N°750 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD SAINTE-ANNE - 040785776

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE-ANNE (040785776), sise à JAUSIERS et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE (040004913);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 457 465,09 \in au titre de 2021, dont 189 674,98 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 455,42 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 091 236,76 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	66 769,14 €	0.00		
Hébergement Temporaire	57 531,81 €	0.00		
Accueil de jour	46 791,52 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	195 135,86 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 267 790,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	901 907,65 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	66 769,14 €	0.00		
Hébergement Temporaire	57 341,07 €	0.00		
Accueil de jour	46 636,39 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	195 135,86 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 649,18 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE (040004913) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785776	EHPAD SAINTE-ANNE	JAUSIERS



Email ET : direction-jausiers@hopitaux-ubayens.fr Email EJ : finances-jausiers@hopitaux-ubayens.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA ESA au 31/12/2020 5 63 4 14 0 0 0 au 31/12/2021 63 5 4 14 0 0 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 115 875,58 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
880 604,87 €	57 341,07 €	46 636,39 €	66 769,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	64 524,11 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2021	804,00	20/05/2015	
PMP pris en compte en CB 2021	217,00	28/06/2019	GALAAD
PUI	NON		

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA 11 659,10 €

Option tarifaire Valeur du point NON
PARTIEL au 01/01/2021
10,48

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

901 907,65 €

TA					

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 422,47 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	890 027,34 €	57 341,07 €	46 636,39 €	66 769,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	11 880,31 €	Montant alloué	11 880,31 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	130 611,75 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Soutien EHPAD SSIAD + autres autres autres hébergement surcoûts travail soin AGE te						CREDITS NON RECO	NDUCTIBLES 202	1				
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 Commentaires DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021 Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 EAP 2022 : mesures nouvelles EAP 2022 : redéploiements 0,00 € EAP 2022 : redéploiements		l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		(PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	recettes hébergement	2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	travail	perte dépendance et soin	AGE	Remboursem t tests Covid 2 203,03 €
Commentaires	TOTAL CNR 2021		189 6	74,98 €								
Commentaires				·								
Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021 DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021 Commentaires					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021 Commentaires								Commentaire	s			
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021 Commentaires Dotation globale au 31/12/2021		IU										
Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 1 457 465,09 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €	Montant		0	,00 €								
Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 1 457 465,09 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 1 457 465,09 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 1 457 465,09 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 1 457 465,09 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Cotation globale au 31/12/2021 1 457 465,09 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €												
Cotation globale au 31/12/2021 1 457 465,09 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €					DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
Dotation globale au 31/12/2021 1 457 465,09 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €												
EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €				Г	<u> </u>			Commentaire	s			
EAP 2022 : redéploiements 0,00 €												
·				·								
NAME AND DEPOT OF TAXABLE PARTY OF TAXAB				•								
Base au 01/01/2022 1 267 790,11 €				1 207 /90.	JI E			1				
	Base au 01/01/2	022										

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00008

DECISION 040785826 20220422



DECISION TARIFAIRE N°751 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD LOU CIGALOU - 040785826

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOU CIGALOU (040785826), sise à LES MEES et gérée par l'entité dénommée ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES (040780207);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 676 073,04 \in au titre de 2021, dont 112 252,93 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 672,75 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 262 485,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	146 621,29 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	266 966,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 563 820,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 150 232,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	146 621,29 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	266 966,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 318,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES (040780207) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785826	EHPAD LOU CIGALOU	LES MEES



Email ET: etablissementlesmees@lou-cigalou04.fr Email EJ: etablissementlesmees@lou-cigalou04.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
72	0	0	14	0	0	0
72	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 263 286,34 €

766,20

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 121 371,51 €	0,00€	0,00€	66 621,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	75 293,54 €

Source

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

bordereau CD

Date de validation

06/08/2020

GMP pris en compte en CB 2021

PMP pris en compte en CB 2021

PUI

Option tarifaire Valeur du point 200,00 02/06/2017

NON
GLOBAL au 01/01/2021
12,44

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

PARTIEL SANS PUI

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €

10 ,48 €

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

0,00€

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 150 232,26 €

TA					

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 998,68 €	0,00€	0,00€	80 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 133 370,19 €	0,00€	0,00€	146 621,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	16 862,07 €	Montant alloué	16 862,07 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	- 840,76 €	0,00€	0,00 €	192 513,78 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	NDUCTIBLES 202	1				
Autotests 1 444,54 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 22 320,00 €	Soutien EHPAD 63 216,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 11 624,16 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	pertes de recettes hébergement 6 818,58 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 0,00 €	PRIME GRAND AGE 4 311,90 €	Rembourseme t tests Covid 2 517,75 €
TOTAL CNR 2021		112 2	52,93 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	s			
Montant		0	,00€								
				2074710	N 01 00 01 5 05 5 1114	NOTATIVE U	′ 2004				
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour r	annee 2021				
Dotation globale			1 676 073,				Commentaire	s			
EAP 2022 : mesur EAP 2022 : redép Base au 01/01/20	loiements		0,00 = 0,00 = 1 563 820,	€							

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00009

DECISION 040785875 20220422



DECISION TARIFAIRE N°752 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS - 040785875

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS (040785875), sise à ORAISON et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS (040780223);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 2 402 845,69 \in au titre de 2021, dont 414 027,53 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 237,14 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 524 018,09 €	0.00
UHR	287 174,88 €	0.00
PASA	147 402,39 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	106 432,38 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	337 817,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 988 818,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 110 343,42 €	0.00
UHR	287 174,88 €	0.00
PASA	147 402,39 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	106 079,52 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	337 817,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 734,85 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS (040780223) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785875	EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS	ORAISON



Email ET : direction.oraison@residencelestilleuls.fr Email EJ : direction.oraison@residencelestilleuls.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA ESA au 31/12/2020 80 0 8 14 13 0 0 au 31/12/2021 80 0 8 14 13 0 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 640 159,22 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 048 610,37 €	0,00€	106 079,52 €	67 402,39 €	287 174,88 €	0,00€	0,00€	0,00€	130 892,06 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

 GMP pris en compte en CB 2021
 796,00
 29/06/2020
 bordereau CD

 PMP pris en compte en CB 2021
 204,00
 GALAAD

olace 13 259,94 €

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place

2021 PUI

Option tarifaire Valeur du point 204,00

NON

PARTIEL

10,48

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 110 343,42 €

TA					

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 220,13 €	0,00€	0,00€	80 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 059 830,50 €	0,00€	106 079,52 €	147 402,39 €	287 174,88 €	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o			
Montant	50 512,92 €	Montant alloué	50 512,92 €		

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	206 925,89 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	NDUCTIBLES 202	1				
Autotests 1 605,05 € TOTAL CNR 2021	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 70 240,00 € 414 0	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 0,00 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 335 000,00 €	pertes de recettes hébergement 0,00 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 0,00 €	PRIME GRAND AGE 4 384,98 €	Rembourseme t tests Covid 2 797,50 €
			·								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
RESULTAT RETENI	J						Commentaire	s			
Montant		0	,00€								
				DOTATIO	N CLOPALE DE FINA	NICENAENT NOUV	Jannéa 2021				
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINAI	NCEMENT pour l'	année 2021				
				1	N GLOBALE DE FINAI	NCEMENT pour l'	année 2021 Commentaire	s			
			2 402 845	69 €	N GLOBALE DE FINAI	NCEMENT pour l'		s			
EAP 2022 : mesur	es nouvelles		2 402 845, 0,00 0,00	69 €	N GLOBALE DE FINAI	NCEMENT pour l'		s			
Dotation globale : EAP 2022 : mesur EAP 2022 : redépl Base au 01/01/20	es nouvelles oiements		0,00	69 € €	N GLOBALE DE FINAI	NCEMENT pour l'		s			

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00010

DECISION 040785925 20220422



DECISION TARIFAIRE N°753 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD L'OUSTAOU - 040785925

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAOU (040785925), sise à RIEZ et gérée par l'entité dénommée EPS LUMIERE DE RIEZ (040780231);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 265 220,26 € au titre de 2021, dont 74 615,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 435,02 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	974 375,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	62 431,11 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	228 413,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 190 604,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	899 760,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	62 431,11 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	228 413,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 217,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS LUMIERE DE RIEZ (040780231) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785925	EHPAD L'OUSTAOU	RIEZ



Email ET : resp.finances.riez@ght04.fr Email EJ : direction.riez@ght04.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA ESA au 31/12/2020 63 0 0 13 0 0 0 au 31/12/2021 63 0 0 13 0 0 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

973 235,01 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
845 684,34 €	0,00€	0,00€	62 431,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	65 119,56 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

 GMP pris en compte en CB 2021
 700,16
 14/06/2018
 bordereau CD

 PMP pris en compte en CB 2021
 226,00
 16/05/2018
 GALAAD

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA 0,00 €

PUI Option tarifaire

Valeur du point

OUI
PARTIEL au 01/01/2021
11,11

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

899 760,02 €

TA					

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 048,82 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	854 733,16 €	0,00€	0,00€	62 431,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	45 026,85 €	Montant alloué	45 026,85 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	163 293,90 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	NDUCTIBLES 202	1				
Autotests 1 263,97 € TOTAL CNR 2021	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 55 314,00 € 74 61	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 10 245,24 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	pertes de recettes hébergement 2 337,60 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 0,00 €	PRIME GRAND AGE 3 251,83 €	Rembourseme t tests Covid 2 203,03 €
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019											
RESULTAT RETEN	IU						Commentaire	s			
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCFMFNT pour l'	année 2021				
						,					
Dotation globale	au 31/12/2021		1 265 220,	26€			Commentaire	S			
EAP 2022 : mesu EAP 2022 : redép			0,00 €								
Base au 01/01/2			1 190 604,								

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00011

DECISION 040785974 20220422



DECISION TARIFAIRE N°754 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE - 040785974

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE (040785974), sise à SEYNE LES ALPES et gérée par l'entité dénommée EPS VALLEE DE LA BLANCHE (040780249);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 944 656,11 \in au titre de 2021, dont 756 427,20 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 054,68 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 572 584,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 357,72 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 505,99 €	0.00
Accueil de jour	67 698,90 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	223 508,92 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 188 228,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	816 456,45 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	58 357,72 €	0.00		
Hébergement Temporaire	22 431,37 €	0.00		
Accueil de jour	67 474,45 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	223 508,92 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 019,08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS VALLEE DE LA BLANCHE (040780249) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785974	EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE	SEYNE LES ALPES



Email ET: direction@hopital-seyne.fr Email EJ: n.berthon@hopital-seyne.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA ESA 2 au 31/12/2020 61 6 12 0 0 0 au 31/12/2021 61 2 6 12 0 0 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 031 271,94 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
817 588,13 €	22 431,37 €	67 474,45 €	58 357,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	65 420,27 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2021 200,00 200,00 200,00 200 200,00 200

Coût à la place

11 245,74 €

AJ ou SSIAD PA

PUI Option tarifaire Valeur du point 200,00

NON

PARTIEL

10,48

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

816 456,45 €

		2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	817 588,13 €	22 431,37 €	67 474,45 €	58 357,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart		
Montant	-1 131,68 €	Montant alloué	-1 131,68 €		

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	158 088,65 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021											
Autotests 1 223,85 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 606 879,00 €	Soutien EHPAD 103 700,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 11 643,17 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	pertes de recettes hébergement 27 405,23 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 0,00 €	PRIME GRAND AGE 3 442,86 €	Rembourseme t tests Covid 2 133,10 €
TOTAL CNR 2021 756 427,20 €											
TOTAL CNR 2021		756 4	27,20 €								
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019											
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	S			
Montant		0	,00€								
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021 Commentaire	s			
Dotation globale	au 31/12/2021		1 944 656,	11 €	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'		s			
Dotation globale EAP 2022 : mesu	res nouvelles		0,00	11 € €	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'		s			
EAP 2022 : mesu EAP 2022 : redép	res nouvelles loiements		0,00 =	11 € €	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'		s			
EAP 2022 : mesu	res nouvelles loiements		0,00	11 € €	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'		s			

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00012

DECISION 040786022 20220422



DECISION TARIFAIRE N°755 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD LE VALENSOLEILLE - 040786022

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VALENSOLEILLE (040786022), sise à VALENSOLE et gérée par l'entité dénommée LE VALENSOLEILLE (040780264);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 846 355,66 € au titre de 2021, dont 220 241,78 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 862,97 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 401 673,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	62 431,11 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 859,16 €	0.00
Accueil de jour	69 641,21 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	278 750,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 626 113,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 181 775,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	62 431,11 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 746,90 €	0.00
Accueil de jour	69 410,32 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	278 750,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 509,49 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE VALENSOLEILLE (040780264) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040786022	EHPAD LE VALENSOLEILLE	VALENSOLE



Email ET: direction.riez@ght04.fr Email EJ: adjdirection.valensole@ght04.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
75	3	6	13	0	0	0
75	3	6	13	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 322 459,69 €

12,44

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 076 359,00 €	33 746,90 €	69 410,32 €	62 431,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	80 512,36 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2021

PMP pris en compte en CB

PUI

2021

Option tarifaire Valeur du point

	Date de validation	Source
759,00	12/04/2018	bordereau CD
196,00	06/10/2014	
NON		
GLOBAL	au 01/01/2021	

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44€ PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10 ,48 € PARTIEL SANS PUI

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

11 568,39 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 181 775,12 €

TA					

ACTUALISATION

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 517,04 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 087 876,04 €	33 746,90 €	69 410,32 €	62 431,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	93 899,08 €	Montant alloué	93 899,08 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	- 926,30 €	0,00€	0,00 €	199 164,37 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 202	1				
Autotests 1 504,73 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 127 500,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 3 724,50 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	pertes de recettes hébergement 80 407,92 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 0,00 €	PRIME GRAND AGE 4 481,97 €	Remboursem t tests Covid 2 622,66 €
TOTAL CNR 2021		220 2	241,78 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
RESULTAT RETENI	J			AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019 Commentaire	s			
RESULTAT RETENI	J	0	0,00 €	AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN		s			
	J	0	0,00€	AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN		s			
	J	0	0,00€	AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN		s			
	,	0	0,00€				Commentaire	S			
	J	0	0,00 €		N DU RESULTAT DU		Commentaire	s			
Montant		0		DOTATIO			Commentaire				
Montant Dotation globale a EAP 2022 : mesure	au 31/12/2021 es nouvelles	0	1 846 355 0,00	DOTATIO ,66 € €			Commentaire				
Montant Dotation globale	au 31/12/2021 es nouvelles oiements	0	1 846 355	DOTATIO ,,66 € € €			Commentaire				

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00013

DECISION 040786972 20220422



DECISION TARIFAIRE N°756 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD ST ANDRE CH MANOSQUE - 040786972

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST ANDRE CH MANOSQUE (040786972), sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 224 775,88 \in au titre de 2021, dont 212 688,55 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 064,66 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 040 503,75 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	184 272,14 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 012 087,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	827 815,20 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	184 272,14 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 340,61 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040786972	EHPAD ST ANDRE CH MANOSQUE	MANOSQUE



Email ET: liste.ehpad.mano@ch-manosque.fr

Email EJ: direction@ch-manosque.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA ESA au 31/12/2020 50 0 0 0 0 0 0 au 31/12/2021 50 0 0 0 0 0 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

849 493,48 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
798 625,53 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	50 867,95 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Date de validation Source 04/06/2019 GMP pris en compte en CB 709,58 Bordereau CD 2021 22/05/2019 PMP pris en compte en CB GALAAD 214,00 2021

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA 0,00€

PUI

OUI GLOBAL Option tarifaire au 01/01/2021 Valeur du point 13,1

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44€ PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10 ,48 € PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

827 815,20 €

TA					

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 545,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	807 170,82 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	de l'écart
Montant	20 644,38 €	Montant alloué	20 644,38 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	- 569,30 €	0,00€	0,00 €	133 973,49 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 202	1				
Autotests 1 003,15 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 40 100,00 €	Soutien EHPAD 75 000,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 41 768,11 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	pertes de recettes hébergement 33 231,26 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 16 766,71 €	PRIME GRAND AGE 3 070,87 €	Rembourseme t tests Covid 1 748,44 €
TOTAL CNR 2021		212 6	88,55 €								
				AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
RESULTAT RETEN	u						Commentaire	s			
Montant		0	,00€								
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
							Commentaire	s			
Dotation globale EAP 2022 : mesur EAP 2022 : redép Base au 01/01/20	es nouvelles loiements		1 224 775, 0,00 : 0,00 : 1 012 087,	€							

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00014

DECISION 040787020 20220422



DECISION TARIFAIRE N°757 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD LES CIGALINES - 040787020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CIGALINES (040787020), sise à SISTERON et gérée par l'entité dénommée CHI DES ALPES DU SUD (050002948);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 329 196,59 \in au titre de 2021, dont 136 577,50 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 766,38 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 063 919,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	199 635,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 192 619,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	927 341,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	199 635,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 384,92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DES ALPES DU SUD (050002948) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040787020	EHPAD LES CIGALINES	SISTERON



Email ET: dg@chicas-gap.fr Email EJ: dafc@chicas-gap.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA ESA au 31/12/2020 53 0 0 14 0 0 0 au 31/12/2021 53 0 0 14 0 0 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 032 214,11 €

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
909 966,14 €	0,00€	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	56 605,88 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Date de validation Source 05/06/2019 GMP pris en compte en CB 804,70 Bordereau CD 2021 21/05/2019 PMP pris en compte en CB 205,00 GALAAD 2021

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

0,00€

PUI Option tarifaire Valeur du point

OUI GLOBAL au 01/01/2021 13,1

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44€ PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10 ,48 €

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

927 341,80 €

ТΔ	RIF	ICA1	ION	1 7	กวา

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 736,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	919 702,78 €	0,00€	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	7 639,02 €	Montant alloué	7 639,02 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	- 371,81 €	0,00€	0,00 €	143 401,13 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 202	1				
Autotests 1 063,34 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00€	Soutien EHPAD 90 100,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 33 728,00 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	pertes de recettes hébergement 0,00 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 6 333,81 €	PRIME GRAND AGE 3 499,00 €	Remboursement tests Covid
TOTAL CNR 2021		136 5	77,50 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
RESULTAT RETEN							Commentaire	s			
Montant		0	,00€								
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
							Commentaire	s			
Ootation globale EAP 2022 : mesu EAP 2022 : redép Base au 01/01/2	res nouvelles loiements		1 329 196, 0,00 0,00 1 192 619,	€							

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00015

DECISION 040787129 20220422



DECISION TARIFAIRE N°758 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD EPS P. GROUES BARCELONNETTE - 040787129

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD EPS P. GROUES BARCELONNETTE (040787129), sise à BARCELONNETTE et gérée par l'entité dénommée EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE (040780132) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 080 468,11 \in au titre de 2021, dont 204 589,24 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 039,01 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	903 515,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	176 952,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 875 878,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	698 925,99 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	176 952,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 989,91 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE (040780132) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040787129	EHPAD EPS P. GROUES BARCELONNETTE	BARCELONNETTE



Email ET: dir.hopital.barcelonnette@orange.fr Email EJ: administration-barcelonnette@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA ESA au 31/12/2020 49 0 0 0 0 0 0 au 31/12/2021 49 0 0 0 0 0 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

Montant

727 712,76 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
678 113,79 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	49 598,97 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Date de validation Source 28/03/2014 GMP pris en compte en CB 716,66 2021 12/12/2018 PMP pris en compte en CB 219,00 GALAAD OUI

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 0,00€

2021 PUI PARTIEL Option tarifaire au 01/01/2021 Valeur du point 11,11

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12.44€ PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10 ,48 € PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 698 925,99 €

	l 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 255,82 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	685 369,61 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	alisation Résorption de l'écart				
Montant	13 556,38 €	Montant alloué	13 556,38 €			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	127 353,91 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	NDUCTIBLES 202	21				
Autotests 983,09 €	Soutien à I'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 101 442,00 €	Soutien EHPAD 73 500,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 0,00 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	pertes de recettes hébergement 24 343,20 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 0,00 €	PRIME GRAND AGE 2 607,48 €	Rembourseme t tests Covid 1 713,47 €
TOTAL CNR 2021		204 5	89,24 €								
				AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
RESULTAT RETEN	U			AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019 Commentaire	s			
RESULTAT RETEN Montant	U	0	0,00 €	AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN		s			
	U	0	9,00 €	AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN		s			
	U	0	,00 €	AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN		s			
	U	0	,,00 €	AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN		s			
	U	0	7,00 €	AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN		s			
	U	0	,00 €				Commentaire	s			
	U	0	9,00€		N DU RESULTAT DU		Commentaire	s			
Montant		0		DOTATIO			Commentaire				
Montant Dotation globale	au 31/12/2021	0	1 080 468	DOTATIO ,11 €			Commentaire				
	au 31/12/2021 res nouvelles	0		DOTATIO ,11 € €			Commentaire				
Montant Dotation globale EAP 2022 : mesur	au 31/12/2021 res nouvelles loiements	0	1 080 468 0,00	DOTATIO			Commentaire				

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00016

DECISION 040787715 20220422



DECISION TARIFAIRE N°759 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

SSIAD CHI MANOSQUE - 040787715

Le Directeur Général de l'ARS	Provence-Alpes-Côte d'Azur
-------------------------------	----------------------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD CHI MANOSQUE (040787715), sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 619 745,16 \in au titre de 2021, dont 101 520,81 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 645,43 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00 €	0.00		
SSIAD PA	619 745,16 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 518 224,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	518 224,36 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 185,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040787715	SSIAD CHI MANOSQUE	MANOSQUE



Email ET: direction@ch-manosque.fr
Email EJ: liste.ssiad.mano@ch-manosque.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA ESA au 31/12/2020 0 0 0 0 0 37 0 au 31/12/2021 0 0 0 0 0 37 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

Montant

483 278,27 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	483 278,27 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB
2021

PMP pris en compte en CB
2021

PUI

Option tarifaire

Date de validation Source

Double de validation Source

Source

Onco

Date de validation Source

Source

Onco

Source

Onco

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 14 006,06 €

Option tarifaire au 01/01/202
Valeur du point

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TA					

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 449,83 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	484 728,10 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	33 496,25 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Soutien 2 Flowestissement Flowestissement						CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 202	1			
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 Commentaires DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021 Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €		l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		(PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	recettes hébergement	2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	travail	perte dépendance et soin	Rembourseme t tests Covid 1 293,85 €
Commentaires	TOTAL CNR 2021		101 5	20,81 €							
Commentaires					AEEECTATIC	N DU PESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIE 2010			
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021 Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 619 745,16 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €	RESULTAT RETEN	IU							s		
Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 619 745,16 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €	Montant		0	,00€							
Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 619 745,16 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €											
Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 619 745,16 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €											
Commentaires Dotation globale au 31/12/2021 619 745,16 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €											
Dotation globale au 31/12/2021 619 745,16 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €					DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021			
Dotation globale au 31/12/2021 619 745,16 € EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2022 : redéploiements 0,00 €								Commentaire	s		
EAP 2022 : redéploiements 0,00 €								Commentant			
Base au 01/01/2022 518 224,36 €											
	Base au 01/01/2	022		518 224,3	36 €						

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00017

DECISION 040788770 20220422



DECISION TARIFAIRE N°760 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

SSIAD SAINTE-ANNE - 040788770

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD SAINTE-ANNE (040788770), sise à JAUSIERS et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE (040004913);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 745 672,53 € au titre de 2021, dont 38 853,37 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 139,38 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	745 672,53 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 706 819,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	706 819,16 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 901,60 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE (040004913) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788770	SSIAD SAINTE-ANNE	JAUSIERS



Email ET: finances-jausiers@hopitaux-ubayens.fr Email EJ: direction-jausiers@hopitaux-ubayens.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA ESA au 31/12/2020 0 0 0 0 0 48 0 au 31/12/2021 0 0 0 0 0 48 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

Montant

692 333,41 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	692 333,41 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB
2021

PMP pris en compte en CB
2021

PUI

Option tarifaire

Valeur du point

Date de validation

Source

Source

Au 01/01/2021

Source

Au 01/01/2021

PUI

Au 01/01/2021

PUI

PUI

Préférence valeur du point

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 14 725,40 €

13,10€

12,44€

11.11€

10 ,48 €

PARTIEL SANS PUI

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI
GLOBAL SANS PUI
PARTIEL AVEC PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TA					

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 077,00 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	694 410,41 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	12 408,75 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Soutien à l'investissement (Frais financiers Crédits + systèmes exceptionnels d'information + SURCOUT Reprise des CNR Autres CNR Expérimentation investissement (PATHOS + COVID-19 (RH s régionales 2020 suite au Neutralisation du quotidien temps libéré + Matériel (IDE de nuit + pertes de contrôle A perte Autotests EHPAD) **TELEGESTION** Logistique et PASA de nuit et recettes POSTERIORI des Qualité de vie au dépendance et PRIME GRAND Remboursemen Soutien EHPAD SSIAD + autres) autre) t tests Covid autres) hébergement surcoûts travail soin AGE 963.03 € 20 160.00 € 0,00€ 12 115,60 € 1 678,50 € 1 633,25 € 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 2 302,99 €

TOTAL CNR 2021 38 853,37 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 56 487€ en réserve de compensation.

Après affectation :

la réserve de compensation s'élève à 56 487€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021 EAP 2022 : mesures nouvelles EAP 2022 : redéploiements Base au 01/01/2022 745 672,53 €
0,00 €
0,00 €
706 819,16 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00018

DECISION 040788788 20220422



DECISION TARIFAIRE N°761 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

SSIAD DU CH DE RIEZ - 040788788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CH DE RIEZ (040788788), sise à RIEZ et gérée par l'entité dénommée EPS LUMIERE DE RIEZ (040780231);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 527 298,37 \in au titre de 2021, dont 79 267,88 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 941,53 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	527 298,37 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 448 030,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	448 030,49 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 335,87 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS LUMIERE DE RIEZ (040780231) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788788	SSIAD DU CH DE RIEZ	RIEZ



Email ET : cds.riez@ght04.fr Email EJ : direction.riez@ght04.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	33	0
0	0	0	0	0	33	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

41/81/,88€								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	417 817,88 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 13 576,68 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

ТΔ	RIF	ICA1	TION	1 7	กวา

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 253,45 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	419 071,33 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	28 959,16 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	NIDITOTIRI ES 202	21				
Autotests 662,08 € TOTAL CNR 2021	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 58 476,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 17 116,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 470,00 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	pertes de recettes hébergement 0,00 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 0,00 €	PRIME GRAND AGE 1 389,83 €	Remboursemer t tests Covid 1 153,97 €
				AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	IISTRATIF 2019				
RESULTAT RETEN	IU						Commentaire	s			
Montant		0	,00€								
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
Dotation globale	au 31/12/2021		527 298,3	37 €			Commentaire	s			
EAP 2022 : mesu EAP 2022 : redép Base au 01/01/2	res nouvelles loiements		0,00 ± 0,00 ± 448 030,4	€							

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00019

DECISION 040788838 20220422



DECISION TARIFAIRE N°762 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

SSIAD DE L'EHPAD LOU-CIGALOU - 040788838

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'EHPAD LOU-CIGALOU (040788838), sise à LES MEES et gérée par l'entité dénommée ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES (040780207);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 542 203,85 \in au titre de 2021, dont 3 712,60 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 183,65 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	542 203,85 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 538 491,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	538 491,25 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 874,27 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES (040780207) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788838	SSIAD DE L'EHPAD LOU-CIGALOU	LES MEES



Email ET: etablissementlesmees@lou-cigalou04.fr Email EJ: etablissementlesmees@lou-cigalou04.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA ESA au 31/12/2020 0 0 0 0 0 36 0 au 31/12/2021 0 0 0 0 0 36 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

Montant

502 178,48 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	502 178,48 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Date de validation Source GMP pris en compte en CB 0,00 2021 PMP pris en compte en CB 0,00 2021 PUI au 01/01/2021 Option tarifaire

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 14 958,09 €

13,10€

12,44€

référence valeur du point Valeur du point GLOBAL AVEC PUI GLOBAL SANS PUI PARTIEL AVEC PUI 11.11€ Calcul de la dotation plafond : 10 ,48 € PARTIEL SANS PUI

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

0,00€ Montant dotation plafond

ТΔ	RIF	ICA1	TION	1 7	กวา

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 506,54 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	503 685,02 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	34 806,23 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 202	1				
Autotests 722,27 € TOTAL CNR 2021	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 61,00 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00€	pertes de recettes hébergement 0,00 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 0,00 €	PRIME GRAND AGE 1 670,45 €	Rembourseme t tests Covid 1 258,88 €
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	ISTRATIF 2019				
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	s			
Montant		0	,00€								
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'		_			
Dotation globale	au 31/12/2021		542 203,		N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021 Commentaire	s			
Dotation globale EAP 2022 : mesur	es nouvelles		0,00	35 €	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'		s			
EAP 2022 : mesur EAP 2022 : redép	es nouvelles loiements		0,00 0,00	35 € €	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'		is			
EAP 2022 : mesur	es nouvelles loiements		0,00	35 € €	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'		s			

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00033

DECISION 050001494 20220422



DECISION TARIFAIRE N°763 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 CONCERNANT

EHPAD LA MEIJE - 050001494

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.

- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MEIJE (050001494), sise à BRIANÇON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MEIJE (050005537);

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 538 097,56 € au titre de 2021, dont 252 865,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 174,80 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 271 885,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	266 211,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 285 232,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 019 020,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	266 211,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 102,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA MEIJE (050005537) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001494	EHPAD LA MEIJE	BRIANÇON



Email ET : direction-lameije@sud-generations.fr Email EJ : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne: DOMS-0422-0606-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
82	0	0	0	0	0	0
82	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 05	50 431,40 €
FH	IPAD + RA

717,00

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 008 324,67 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	42 106,73 €

Source

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Bordereau CD

Date de validation

05/07/2012

GMP pris en compte en CB 2021

PMP pris en compte en CB 2021

PUI

Option tarifaire Valeur du point

181,00	05/07/2012
NON	
PARTIEL	au 01/01/2021
10,48	

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

0,00€

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 019 020,49 €

TA					

ACTUALISATION

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 695,82 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 019 020,49 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart			
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	224 105,08 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 202	1				
Autotests 1 645,17 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 139 400,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre) 6 317,00 €	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	pertes de recettes hébergement 102 635,64 €	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance et soin 0,00 €	PRIME GRAND AGE 0,00 €	Rembourseme t tests Covid 2 867,44 €
TOTAL CNR 2021		252 8	65,25 €								
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019											
RESULTAT RETEN	Commentaires										
Montant		0	,00€								
				DOTATIO	N GLOBALE DE FINA	NCEMENT pour l'	année 2021				
							Commentaire	s			
Dotation globale EAP 2022 : mesu			1 538 097, 0,00 = 0,00 = 1 285 232,	€							

R93-2022-01-10-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA SAINT-CHARLES 13490 JOUQUES



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service de l'Agriculture et de la Forêt 16. rue Antoine Zattara 13332 - Marseille Cedex 3

SCEA Saint Charles 3589 Route de Rians

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

13490 JOUQUES

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou a bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél: 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2021 138 / 093202112079419-001

LRAR nº 20 143 708 09781

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le

1 0 JAN 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13490 JOUQUES	B 231 - 232 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 1681	9,5892	M. TOURNEBIZE Benoît et Mme TOURNEBIZE Marie

Superficie totale: 9.5892 ha

Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2021 sous le numéro 13 2021 108 / 093202112079419-001

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT
Tél : 04.91.28.40.40

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

JOUQUES (13490)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **21/04/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

Jean-Guillaume LACAS

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

⁻ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2021-12-24-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Maurice LOCATELLI 83510 LORGUES



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Charlotte BOUYER

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 81 85

Courriel: charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 24 décembre 2021

Maurice LOCATELLI 8 rue de la Forêt 68800 LEIMBACH

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 3720 1

Monsieur,

J'accuse réception le 23 octobre 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 18 décembre 2021, sur la commune de LORGUES, superficie de 00ha 52a 81ca.

Superficie	Localis	ation	Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,5281	LORGUES	C1894 - C1896 - C1902	SCI SUN CITY-CO

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 287.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 avril 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale: Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM: 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -Courriel <u>ddtm@var.gouv.fr</u> www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale: Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM: 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

R93-2021-12-20-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Gabrielle AUGER 04240 ANNOT



000698

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 20 décembre 2021

Fraternité

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires Affaire suivie par : Céline HECQUET

Tel: 04.92.30.20.79

Égalité

Mél: celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires à Mme AUGER Gabrielle

Chemin de vers la ville 04240 ANNOT

DOSSIER: 04 2021 105

LRAR 2C 139 702 2604 2/

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Annot	B0326, B0327, B0328, B0329, B0330, B0331, B0407, B0408, B0409, F0059	1,8879 ha	BLANC André Louis

Total des parcelles 1,8879ha

Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2021 sous le numéro 04 2021 105

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous)

Direction Départementale des Territoires

Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél: 04 92 30 55 00 - mel: ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public: de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Communes

Annot

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16/04/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires du département des Alpes-de-Haute-Provence Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

> Le Chef du Pôle Exploitations Agrecoles et Territoires

> > Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2022-01-03-00026

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anne Sophie ELLEOUET 05260 ST-MICHEL DE CHAILLOL



206Direction départementale des territoires Service Agriculture et Espaces Ruraux Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité

Liberté Égalité Fraternité

Gap, le -3 JAN. 2022

La Préfète des Hautes-Alpes à ELLEOUET Anne Sophie 45 Impasse de Gouirou 05260 ST MICHEL DE CHAILLOL

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence: 05-2021-0094 **LRAR**: 2C 162 571 9270 2

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales		Superficie	Propriétaire de la parcelle
ST MICHEL DE CHAILLOL	Section ZC : 269 Section ZE : 60 Section ZH : 127, 196		9 ha 22 a 82 ca	LEOTHAUD Annie
	Section ZA : 37, 38 Section ZE : 57, 67, 74		11 ha 72 a 29 ca	MOTLIK Yvette
	Section ZH:193		1 ha 06 a 17 ca	LEOTHAUD Annie et MOTLIK Yvette
		TOTAL	22 ha 0	01 a 89 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17 décembre 2021 sous le numéro 05 2021 0094.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint Michel de Chaillol où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 avril 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04 92 51 88 23 Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel: severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr

1/2

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

1305 101 -

Pour la Préfète et par Délégation, Le Directeur Départemental des Territoires, Pour le DDT et par subdélégation La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux

Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <u>www.telerecours.fr</u>

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04 92 51 88 23 Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel: severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex

www.hautes-alpes.gouv.fr

R93-2022-02-15-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Cyrielle SIMON 83670 TAVERNES



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Charlotte BOUYER

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 81 85 Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr Toulon, le 15 février 2022

Cyrielle SIMON 18 boulevard de l'Amiral Courbet 13012 MARSEILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4407 0

Madame,

J'accuse réception le 16 décembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de TAVERNES, superficie de 00ha 35a 60ca.

Superficie	Localis	ation	Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,356	TAVERNES	H206	SIMON Cyrielle

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 346.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celleci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 avril 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale: Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM: 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Servide Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

R93-2022-01-10-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sabrina MEYER 13300 SALON DE PROVENCE

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf: 13 2022 01

LRAR: 80 143 70809798

Marseille, le

10 MAN CULT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
SALON DE PROVENCE	DV 154	30 a	Mme MEYER Sabrina

Superficie totale: 30 a

Votre dossier est enregistré complet le 20 décembre 2021 sous le numéro 13 2022 01.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Salon de Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Sabrina MEYER 80 impasse de la Cadière 13300 SALON DE PROVENCE

16. rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **21 avril 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

Jean-Gulllaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2022-01-12-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter des ECURIES DE SAINT-PAUL 06570 ST-PAUL DE VENCE



Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels

Les écuries de Saint-Paul Mme GASNIER Aurélie 321 Chemin de la Pouchounière

06570 Saint-Paul de Vence

Nice le 12 Janvier 2022

Affaire suivie par : Christophe BELLIARDO 04 93 72 75 44 christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf: 06 2021 049

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Saint-Paul de Vence.

N° des parcelles	Superficie	Commune	Propriétaire(s) ou
demandées	demandée		Mandataire(s)
AZ 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 149	03ha 68a 20ca	Saint-Paul de Vence	Mme CHREBOR Arlette

Superficie totale: 03ha 68a 20ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2021 sous le numéro 06 2021 049

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 Affaire suivie par : Christophe BELLIARDO Mail :christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr Téléphone : 04 93 72 75 44 Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-Paul de Vence où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **16 avril 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/ RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelle citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service Économie Agricole,

Rataraile

Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 Affaire suivie par : Christophe BELLIARDO Mail :christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr Téléphone : 04 93 72 75 44

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2022-01-03-00027

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PALASTRE 05260 ST-JEAN ST-NICOLAS



Liberté Égalité Fraternité

Gap, le **3 JAN. 2022**

Direction départementale des territoires Service Agriculture et Espaces Ruraux Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité

> La Préfète des Hautes-Alpes GAEC DU PALASTRE 2620 Lieu Dit St Nicolas
> 05260 ST Jacon ST NICOLO

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence: 05-2021-0092 LRAR: 2C 162 571 9267 2

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ST JEAN ST NICOLAS	Section B: 130, 132, 139, 375, 377, 381, 382, 433, 447, 453, 454, 732, 1270	4 ha 66 a 15 ca	ANDRE Marie-Madeleine
	Section B: 598	0 ha 30 a 30 ca	BLANC Pierre
	Section B : 1163, 1176	0 ha 56 a 79 ca	COLLOMB Dominique
	Section A: 370, 371, 630 Section B: 71, 73, 74, 98, 530, 539, 544, 550, 557, 572, 602, 603, 608, 625, 639, 657, 658, 662, 664, 674, 675, 688, 694, 696, 700, 756 à 758, 764 à 766, 778, 861, 879, 880, 930, 931, 942, 979, 993, 1122, 1127, 1174	13 ha 91 a 25 ca	COLLOMB Jean-Louis
	Section B: 1328	0 ha 12 a 80 ca	COLLOMB Marie-Thérèse
	Section B : 452, 1175	0 ha 29 a 55 ca	COLLOMB Yves
	Section B: 133, 151, 152, 177, 179, 182, 262, 359, 360, 370, 385, 386, 395, 408, 409, 499, 709, 725, 738, 752, 753, 810, 820, 841, 849, 862, 864, 874, 889, 899, 943, 981, 985 à 987, 1024, 1064	9 ha 19 a 78 ca	RANGUIS Évelyne
	Section B: 313, 726 à 729, 737, 740, 741, 750, 759, 771, 780, 781, 786, 790 à 794, 808, 809, 811, 812, 821, 822, 826, 827, 830, 1240, 1265	8 ha 52 a 01 ca	RIBAIL André
	TOTAL	37	ha 58 a 63 ca

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone: 04 92 51 88 23 Télécopie: 04 92 51 88 00

Courriel: severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur - BP 50 026 05001 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr

1/2

Votre dossier est enregistré complet le 17 décembre 2021 sous le numéro 05 2021 0092.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de St Jean St Nicolas où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 avril 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration:

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation, Le Directeur Départemental des Territoires, Pour le DDT et par subdélégation La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux

Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <u>www.telerecours.fr</u>

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

2/2

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04 92 51 88 23 Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel: severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex

www.hautes-alpes.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-04-25-00003

Arrêté de composition du jury d'attribution du diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2022 pour l'institution de formation de cadres de santé AP-HM Marseille session de juin



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Inclusion et Solidarités

ARRETE N°

Relatif à la composition du jury d'attribution du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2022 pour l'Institut de Formation de Cadres de Santé AP-HM Marseille Session de juin

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la décision N° R93-2022-02-01-00003 du 1^{er} février 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travai et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé AP-HM de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé AP-HM de Marseille – session de juin 2022 est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut ou son représentant;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires :
 - <u>Personnes choisies en raison de leur compétence</u>:

BOEHM / SPADARI Simone

BELL Jeannine

ALLARD Corinne

BOURDAIRE Nathalie

FAYETTE Laurent

D'AMICO Béatrice

OTDJIAN Cécile

VALETTE Robert

- <u>Directeurs de mémoire universitaires :</u>

BARBANCE Blaise

BARET Christophe

GIALDINI Laurence

CHARLEMAINE Aurélie

MADDALENA Christophe

PARAPONARIS Alain

CHAKOR Tarik

PETRELLA Francesca

FOLI Olivia

HOCQUELET Mathieu

- Directeurs de mémoire professionnels :

ALBERGHI Laurence

BLANC Alain

BONIFACE Daniel

BOURENE Hélène

CANTARERO Manuela

CRAVERO Serge

CROUZET / PEREZ Frédérique

CULIOLI Dominique

DIJOUX Marjorie

DE PLANTEROSE Elisa

DERUTA Lionel

DONADIO Nicole

DUCH Virginie

ESNAULT Olivier

GOIRAND Thierry

GONZALVEZ/OLIVE Sandrine

GUARY Yves

HALLER Pierre-Henri IRIDE Frédéric ITRAC Alexandra JAOUDAT Samantha **LAMI** Daniel **LEGRAS** Isabelle LIEUTAUD Jean-Franois MARTIN/MARTINEZ Audrey PEREZ Emilie PETER Béatrice PETITJEAN Jennifer **PLUCHINO Nadine RICHARD Pascale RIOU Yann ROSSELO** Joceline **SOLER Julie** SURET Jean-Christophe **TEXIER Aurélien VALCHIUSA** Didier **VIDAL Agnes**

VITIELLO Marie-Pierre

ARTICLE 2:

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé AP-HM de Marseille – session de juin 2022, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le 24 juin 2022 à 10h30.

ARTICLE 3:

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé AP-HM de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2022.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales Responsable du Service Formations et Certifications sociales et paramédicales

Signé

Catherine LARIDA

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06
© 04 88 04 00 10
www.paca.dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-04-25-00002

Arrêté de composition du jury d'attribution du diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2022 pour l'IFCS du Groupement de coopération sanitaire du Pays d'Aix session de juin



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Inclusion et Solidarités

ARRETE N°

Relatif à la composition du jury d'attribution du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2022 pour l'IFCS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix Session de juin

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la décision N° R93-2022-02-01-00003 du 1^{er} février 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travai et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session de juin 2022 est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut ou son représentant;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires ;
- <u>Personnes choisies en raison de leur compétence</u>:

ALLAGUI Nadia

FASANO Sylvie

BRIANCOURT Corinne

DE WREE Christine

HAMON Christelle

LACAZE Céline

LAMI Daniel

RANCHIN Christine

MORIN Marie-Christine

UETWILLER Fabienne

VALENZA Malika

VERNAY Evelyne

VIARD Sylvie

- <u>Directeurs de mémoire universitaires :</u>

AMANIA Audrey

BOURRIQUEN Maryline

COLSON Sébastien

LUCAS Guillaume

RODRIGUES Sandrine

ROMAN Christophe

SCHWINGROUBER Jocelyn

- <u>Directeurs de mémoire professionnels :</u>

ALBERTI Thierry

BELLANGER Sandrine

BLANC Alain

BOULANGER Claire

CASTRUCCIO Jean Philippe

CRAVERO Serge

CREUZET Delphine

DELORAS Sonia

DONADIO Nicole

DOUREL Caroline

ESTEVE Alexandra

FALCO Isabelle

FIL Fabien

FILIPPI Vannina

FOLLIOT GAROU Florence

FORNER Christian

GEHRINGER Elisabeth GROLIERE Martine **GUILLIER Françoise** HALLER Pierre-Henri **HENRY Joannie HEYMES** Daniel KIEFFER Anne Sophie LEGRAND / MARCIANO Marie Line LEVRESSE Anne-Laure MANFE Aude MUSELET Gaëtan **ODDES Martine PAPIN Muriel** PICCA Muriel PIERI Nathalie PINATEL Anne-Lise **PORTAL Sylvie** RIOU Yann SALIGNON Axelle **SCHULLER** Isabelle **SOICHET Laurence**

ARTICLE 2:

SOLER Julie SOUCHE Sylvie TORTORA Leïla

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session de juin 2022, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le 24 juin 2022 à 10 heures.

ARTICLE 3:

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2022.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales Responsable du Service Formations et Certifications sociales et paramédicales

Signé

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-04-25-00004

Arrêté de composition du jury d'attribution du diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2022 pour l'IRFSS Croix Rouge IFCS Site de Nice session de juin



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Inclusion et Solidarités

ARRETE N°

Relatif à la composition du jury d'attribution du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2022 pour l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice Session de juin

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2021-04-01-00002 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la décision N° R93-2022-02-01-00003 du 1^{er} février 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travai et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition du directeur de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice - session de juin 2022, est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut ou son représentant;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires :
 - <u>Personnes choisies en raison de leur compétence</u>:

Claire AUBRY

Béatrice BRIGNON

Catherine SENS MEYE

Isabelle PEBEYRE

David CAGNARD

Carine COTTALORDA

Céline COURTOIS

- <u>Directeurs de mémoire universitaires :</u>

Béatrice BRIGNON

Catherine AUSSILHOU

David HURON

Djamila ELIDRISSI

Dominique DUFOUR

Eric CAUVIN

Inès HAMMAMI

Laurence SAN MARTINO

Mantiaba COULIBALY-BALLET

Manuela BARDET

Marc VALAX

Michelle GIRARD

Valérie HAUCH

Nathalie PANTALEON

- <u>Directeurs de mémoire professionnels :</u>

Yann BERTONCINI

David CAGNARD

Laurence CASTELLO

Chantal CHANDELIER

Emmanuelle COMMANDRE

Carine COTTALORDA

Céline COURTOIS

Olivier DUPIC FERNET

Amélie ELLENA

Marion GAPIN

Delphine GIUDICELLI

Rachida LAHMAR

Huguette LANZA

Annick LE GALL

Véronique LE GALL CANDELA

Christine LESAGE
Aïcha MANNAA
Carine MERAT
Stéphanie ORTEGA
Isabelle PEBEYRE
Pascale POUYEZ
Serge RONCE
Natacha PRUVOST-NATALE
Pascale SAUDRAIS
Manuela SPADA

ARTICLE 2:

Le jury final de l'Institut de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice – session de juin 2022, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le 24 juin 2022 à 11 heures.

ARTICLE 3:

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2022.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales Responsable du Service Formations et Certifications sociales et paramédicales

Signé

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-04-25-00005

Arrêté de composition du jury d'attribution du diplôme d'État de masseur kinésithérapeute au titre de l'année 2022 session de juin et de septembre.



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Inclusion et Solidarités

ARRETE N°

Relatif à la composition du jury d'attribution du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute au titre de l'année 2022 Session de juin et session de septembre

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseurkinésithérapeute;

VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU le décret n° 2020-1545 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2021-04-01-00002 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la décision N° R93-2022-02-01-00003 du 1^{er} février 2022, prise au nom du préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition des Directeurs des Instituts de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le jury chargé de l'attribution du diplôme d'Etat de masseurs-kinésithérapeutes au titre de l'année 2022 – session de juin et session de septembre, est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;

Ecole de Formation en masso-kinésithérapie Aix-Marseille Université :

- Le président de l'université ou son représentant ;
 - M. Philippe SAUVAGEON
- Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en masso-kinésithérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'Etat de masseurkinésithérapeute :
 - M. Philippe SAUVAGEON
- Un masseur-kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés:
 - Mme Ioannie HENRY
- Deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
 - Mme Béatrice CAORS
 - M. Bruno ERCOLANO
- Deux masseurs-kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans :
 - M. Benjamin HOUDANT
 - Mme Karine CHAULLET
 - M. Philippe MULLER
- Un médecin participant à la formation :
 - Dr Roger ROSARIO
- Un enseignant-chercheur participant à la formation :
 - M. Serge MESURE

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06
© 04 88 04 00 10
www.paca.dreets.gouv.fr

Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes niçois :

- Le président de l'université ou son représentant ;
 - M. Arnaud CHOPLIN
- Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en masso-kinésithérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'Etat de masseurkinésithérapeute :
 - M. Arnaud CHOPLIN
- Un masseur-kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés :
 - M. Patrick NENERT
- Deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
 - Mme Louise BASSET
 - M. Anthony MANGEL
- Deux masseurs-kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans :
 - Mme Véronique DUBRULLE
 - M. Nicolas PROST
- Un médecin participant à la formation :
 - Pr Charles Hugo MARQUETTE
- Un enseignant-chercheur participant à la formation :
 - M. Gilles MAIGNANT

ARTICLE 2:

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie susvisés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 avril 2022.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales Responsable du Service Formations et Certifications sociales et paramédicales

Signé

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-04-20-00010

Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Hautes-Alpes, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2022

Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Hautes-Alpes, pour la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Maurice TARDELLI, directeur du secrétariat général commun du département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA », représentée par son directeur régional d'une part,

et:

le délégataire : le secrétariat général commun du département des Hautes-Alpes ci-après dénommé « SGC 05 », représenté par son directeur d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1

<u>Article 1er</u> Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits du titre 2 relatifs aux dépenses d'action sociale individuelle et aux dépenses liées aux accidents de service et du travail, qui sont portées par les UO ;

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- et du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

<u>Article 2</u> <u>Prestations accomplies pa</u>r le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155-CAMN-D013

0124-CEMS-DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS-PP du département.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

<u>Article 3</u> <u>Obligations du délégataire</u>

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

2

<u>Article 4</u> Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

<u>Article 5</u> <u>Durée et suivi de la convention</u>

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le directeur de la DREETS PACA La responsable de la mission support

Le directeur du SGC 05

SIGNé

SIGNé

Maurice TARDELLI

Corinne SCANDURA

Avec l'accord de la Préfète des Hautes-Alpes

SIGNé

Martine CLAVEL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2022-04-15-00005

décision n°2022/13 Agréant le centre de formation AFTRAL BRIGNOLES en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision n°2022/13

Agréant le centre de formation AFTRAL BRIGNOLES en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR :

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1;

Vu la décision du 3 février 2012 modifiée relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le dossier de demande d'agrément du centre de formation AFTRAL, réceptionné le 23 décembre 2021 pour l'établissement secondaire situé 260 rue des Romarins Pôle D'activités de Nicopolis - Zone B / Bat C1 83170 BRIGNOLES (SIRET 305 405 045 01577) pour assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et les compléments du 18 mars 2022 et du 1er avril 2022 ;

DÉCIDE:

Article 1:

Le centre de formation AFTRAL, siren 305 405 045, dont le siège social se situe 46 avenue de Villiers 75017 PARIS est agréé pour organiser la formation – **en présentiel et en distanciel** – et l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en **transport routier léger de marchandises** jusqu'au **14 avril 2027** pour l'établissement secondaire situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur au 260 rue des Romarins Pôle D'activités de Nicopolis - Zone B / Bat C1 83170 BRIGNOLES (SIRET 305 405 045 01577).

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00 Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Organisation des sessions de formation: le centre de formation veillera à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur de toute modification de calendrier, horaire ou lieu de formation, a minima deux semaines avant le début de la session. Il transmettra également, une semaine avant le début de la session de formation, la liste des participants.

<u>Lieu de formation et d'examen :</u> les sessions de formation en présentiel et les examens se dérouleront 260 rue des Romarins Pôle D'activités de Nicopolis - Zone B / Bat C1 83170 BRIGNOLES.

<u>Formation à distance</u>: le centre de formation est habilité à organiser les formations en distanciel, incluant au minimum trois journées de face-à-face pédagogique interactif avec chaque candidat au cours de la session. Le fichier avec le récapitulatif des heures de connexion et de présentiel des candidats sera joint au procès-verbal d'examen envoyé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 2:

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3:

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou des engagements du centre de formation.

Article 4:

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **30 décembre de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens, le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

Article 5:

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À Marseille, le 15 avril 2022

Pour le Préfet et par subdélégation, Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00 Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur :http://www.paca.developpement-durable.gouy.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2022-04-15-00006

décision n°2022/14 Agréant le centre de formation AFTRAL BRIGNOLES en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier léger de marchandises



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision n°2022/14

Agréant le centre de formation AFTRAL BRIGNOLES en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier léger de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR :

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier, notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Transition écologique ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Transition écologique ;

Vu l'arrêté l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le dossier de demande d'agrément du centre de formation AFTRAL, réceptionné le 23 décembre 2021 pour l'établissement secondaire situé 260 rue des Romarins Pôle D'activités de Nicopolis - Zone B / Bat C1 83170 BRIGNOLES (SIRET 305 405 045 01577) pour assurer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier léger de marchandises et les compléments du 18 mars 2022 et du 1^{er} avril 2022 ;

DÉCIDE:

Article 1:

Le centre de formation AFTRAL, siren 305 405 045, dont le siège social se situe 46 avenue de Villiers 75017 PARIS, est agréé jusqu'au **14 avril 2027** pour l'établissement situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur au 260 rue des Romarins Pôle D'activités de Nicopolis - Zone B / Bat C1 83170 BRIGNOLES (SIRET 305 405 045 01577) pour organiser la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier léger de marchandises.

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00 Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Article 2:

Le nombre de stagiaires inscrits pour chaque session est limité à 30 par formateur ;

Article 3:

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 4:

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 5:

Le centre de formation transmettra un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **31 décembre de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

Article 6:

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

À Marseille, le 15 avril 2022

Pour le Préfet et par subdélégation, Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2022-04-15-00007

décision n°2022/15 Agréant le centre de formation AFTRAL BRIGNOLES en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier lourd de marchandises



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision n°2022/15

Agréant le centre de formation AFTRAL BRIGNOLES en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier lourd de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR :

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier, notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1;

Vu la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Transition écologique ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Transition écologique ;

Vu l'arrêté l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le dossier de demande d'agrément du centre de formation AFTRAL, réceptionné le 23 décembre 2021 pour l'établissement secondaire situé 260 rue des Romarins Pôle D'activités de Nicopolis - Zone B / Bat C1 83170 BRIGNOLES (SIRET 305 405 045 01577) pour assurer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier léger de marchandises et les compléments du 18 mars 2022 et du 1er avril 2022 ;

DÉCIDE:

Article 1:

Le centre de formation AFTRAL, siren 305 405 045, dont le siège social se situe 46 avenue de Villiers 75017 PARIS, est agréé jusqu'au **14 avril 2027** pour l'établissement situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur au 260 rue des Romarins Pôle D'activités de Nicopolis - Zone B / Bat C1 83170 BRIGNOLES (SIRET 305 405 045 01577) pour organiser la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier lourd de marchandises.

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00 Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Article 2:

Le nombre de stagiaires inscrits pour chaque session est limité à 30 par formateur ;

Article 3:

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 4:

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 5:

Le centre de formation transmettra un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **31 décembre de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

Article 6:

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

À Marseille, le 15 avril 2022

Pour le Préfet et par subdélégation, Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-04-08-00124

Arrêté renouvellement mission du conservateur M. Claude BADET



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant renouvellement de la mission d'un conservateur Délégué des antiquités et objets d'art

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 26 mars 2022,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: La mission de monsieur Claude BADET en qualité de conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département des Alpes-de-Haute-Provence est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 24 janvier 2022.

Article 2: Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

<u>Article 3</u>: Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Marseille, le 0 8 AVR. 2022

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 - Téléphone : 04.42.16.19.00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur

DIRM MED

R93-2022-04-25-00006

Arrêté du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n°R93-2020-04-06-001 du 06 avril 2020 portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille



Direction Interrégionale de la mer Méditerranée Service Réglementation / Contrôles

Arrêté

modifiant l'arrêté n°R93-2020-04-06-001 du 06 avril 2020 portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer
- VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 353 du 11 juin 2015 portant encadrement des activités de pêche maritime de loisir des coquillages sur le littoral ainsi que dans les lagunes et étangs compris dans la limite de salure des eaux du département des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° r93-2017-08-10-005 10 août 2017 fixant la liste des engins de pêche autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur l'ensemble des départements littoraux de la Méditerranée continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-01-24-013 du 24 janvier 2018 modifié relatif au classement de salubrité et de surveillance des zones de production professionnelle de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône ;

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 - Tel 04 86 94 67 00 www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral n°R93-2020-04-06-001 du 06 avril 2020 portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'avis n° 01/2022 du Conseil du comité régional des pêches et des élevages marins Provence alpes Côte d'Azur en date du 23 mars 2022 ;
- VU la procédure de consultation du public engagée le 28 mars 2022 et close le 17 avril 2022 en application de l'art L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;
- CONSIDERANT la nécessité de maîtriser l'effort de pêche et d'assurer une gestion durable des stocks sur les gisements naturels coquilliers et de prendre de ce fait des dispositions à l'égard de la pêche à pied ;
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre des activités de pêche, justifiant la mise en place de mesures de limitation des captures afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir ;

SUR PROPOSITION du comité de suivi en date du 25 février 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 06 avril 2020 sus-visé est modifié comme suit :

- « Nonobstant les périodes de fermeture pour des motifs sanitaires ou zoosanitaires, la pêche des bivalves fouisseurs est autorisée :
- pour les pêcheurs professionnels du 1^{er} janvier au 31 mars, du 1^{er} mai au 14 juillet et du 16 septembre au 31 décembre, durant ces périodes d'ouverture, la pêche est autorisée en semaine du lever au coucher du soleil.
- pour les pêcheurs de loisir du 1^{er} janvier au 31 mars, du 1^{er} mai au 14 juillet et du 16 septembre au 31 décembre, durant ces périodes d'ouverture, la pêche est autorisée les week-ends et jours fériés du lever au coucher du soleil.

Le reste sans changement. »

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois pour compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site https://www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 - Tel 04 86 94 67 00 www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Eric LEVERT

Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée

<u>Diffusion</u>:
DTM/DML 13
CRPMEM PACA
Prud'homie de Martigues
GIPREB

Copie CNSP ETEL MAAF-DPMA Bureau GR Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 - Tel 04 86 94 67 00 www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-04-15-00008

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des policiers adjoints de la Police Nationale -4ème session 2022



Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines Bureau du recrutement N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/ 2 O

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 4ème session 2022

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SGAMI SUD - 299 chemin Sainte-Marthe 13311 - CS90495 - Marseille cedex 14

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policier adjoint est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège –11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 3 mai 2022.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 septembre 2022.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 19 septembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 17 octobre 2022 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 17 octobre 2022 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer, Martigues et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 14 novembre 2022.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 avril 2022

Le secretaire général de la zone de délense et de sécurité sud

Christian CHAS AING

SGAMI SUD - 299 chemin Sainte-Marthe 13311 - CS90495 - Marseille cedex 14

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-04-22-00001

arrêté composition jury PA



Liberté Égalité Fraternité Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines Délégation territoriale de Toulouse Bureau des personnels et du recrutement SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2022/07

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des policiers adjoints de la Police Nationale – 2ème session 2022

- CENTRE DE TOULOUSE -

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant ouverture du recrutement de policiers adjoints de la police nationale, 2ème session 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policiers adjoints -centre de Toulouse- est fixée de la façon suivante :

Représentants du corps de commandement :

ABADIE Marc, Commandant, DDSP Carcassonne

ANCEAU Cyril, commandant, CRS 29 Lannemezan

BABIN Olivier, Commandant DDSP Toulouse

BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse

BILLARD, Commandant divisionnaire fonctionnel DDSP Toulouse

BONELLI Karine, Commandant DIDPAF Toulouse

CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse

DEFARGE LACROIX Hélène, Commandant DDSP Toulouse

FABRE Nathalie, Commandant DDSP Albi

GARDEL Céline, capitaine, ENSAPN Toulouse

GILLARD Florian, capitaine, DIDPAF Toulouse

LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville

LOUDET CORREGE Jacqueline, commandant divisionnaire, DDSP Toulouse

MIETTE Christophe, Commandant DRCPN

MIRABE Bruno, Commandant DIDPAF Toulouse

NEDE Franck, Capitaine DDSP Toulouse

PASSERON Julien, capitaine, CRS 29 Lannemezan

PETITJEAN Alexandre, Commandant DDSP Toulouse

POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel ENSAPN Toulouse

ROHR Michel, Commandant DDSP Rodez

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ALIBEU Nicolas, Brigadier, DDSP Cahors

ARVIEU Eric, Major DDSP Toulouse

CONSTANTIN Eric, Brigadier-chef CSP Carmaux

COUPET Laurence, Major EEX, DDSP Montauban

DELMAS-SONRIER Cécile, majir RULP, DDSP Rodez

DE NADAI Virginie, brigadier-chef, DDSP Toulouse

DIDIUS Cyrille, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse

DRUSIAN Ludovic, Brigadier, DDSP Albi

DUFRECHOU Marie-Anne, Brigadier, DIDPAF Toulouse

DURONEA Michel, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse

FROMENT-CLAUDE Angélique, DDSP Montauban

GARY Laurent, Brigadier-chef, ENSAPN Toulouse

HAAS Sébastien, Brigadier, DDSP Toulouse

LACOMBE Alexis, brigadier-chef, DCCRS UMZ Toulouse

LAFFONT Stéphane, Major DDSP Toulouse

LAPELERIE Stéphane, B/C DDSP Cahors

LE BOHEC Thierry, Major, DIDPAF Toulouse

LUCCISANO Orée, B/C DDSP Toulouse

MARIE-ELISE Daniel, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse

PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse

PELLETANT Sandra Brigadier-chef, DDSP Toulouse

POUBLAN MIQUELOT Patrice, brigadier-chef DDSP Toulouse

SABOURIN Franck, brigadier-chef, DDSP Toulouse

TARI Maxime, brigadier, ENSAPN Toulouse

VEDERE Jean Paul, brigadier-chef ENSAPN Toulouse

Représentants du corps administratif:

SABATE- DUMONTEIL Karine, conseiller d'administration IOM DT Toulouse VILALTA Natalie, attachée principale DT Toulouse

Psychologues:

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire
CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire
DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire
DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
GAFFEZ Martin Psychologue vacataire
LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire
OUILLIE Benjamin Psychologue vacataire
PIANA Odanna Psychologue vacataire
ROUILLON Maéva Psychologue vacataire
SIMARD Helen Psychologue vacataire
ZANUTTO Oriane Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

<u>ARTICLE 2</u>: Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 avril 2022

La cheffe du bureau des personnels et du recrutement

Natalie VILALTA

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-04-25-00001

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des policiers adjoints de la police nationale - 2ème session 2022



Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Liberté Égalité Fraternité

Direction des ressources humaines Bureau du recrutement N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/21

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2ème session 2022

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 1ère session 2022 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la policie nationale est fixée de la façon suivante :

- ABIJOU Maryse Brigadier DDSP 13
- ADAMOWICZ Stanislas Commandant DDSP 06
- AIT-AMER Melissa Psychologue
- ALAUZE Jean-Marc Brigadier Major Exceptionnel ENP 30
- ALBERT Rémy Brigadier Chef DDSP 13
- ALEJANDRO-ROMERO Christine Brigadier major RULP DRCPN M2RP
- ALONZO Blandine Brigadier Major DTPJ 34
- BACQUET Fabienne Psychologue
- BAKIOUI Hanane Commissaire IGPN 06
- BARBIER Magali Commandant ENP 30
- BEKDEMURIAN Marc Brigadier Chef DZPAF SUD
- BENIKIAN Aurélie Psychologue
- BENOIT Yves Brigadier Major Exceptionnel CRF NICE
- BERARD Philippe Brigadier Major DDSP 13
- BERNARD Hervé Capitaine DDSP 2B
- BERNE Brigitte Commandant DDSP 13
- BIANCHI Anna-Laura Psychologue vacataire
- BITTAN Stéphane Capitaine DDSP 13
- BIREMBAUT Sylvain Commandant divisionnaire fonctionnel DZRF SUD
- BONNET Christophe Brigadier Chef DZPAF SUD
- BRIOT Nathalie Brigadier DDSP 13
- BRUGERE David- Commissaire DDSP 13
- BURDEOS Eric Brigadier Major exceptionnel DZPAF Sud
- CANNESON Jean-Philippe Capitaine ENP NIMES
- CANNESSON Vincent Brigadier Major SPAFA M-P
- CARAPLIS Nicolas Capitaine DDSP 13
- CASTEL Thierry Commandant DDSP 34
- CHEYTION Stéphanie Commandant DTPJ 34
- CISSOKHO Mariette Psychologue vacataire
- CLAUSTRE Christophe Commandant DDSP 13
- COMBALBERT Patrick Brigadier Major Exceptionnel ENP NIMES
- CRUIZIAT David Commandant Divisionnaire Fonctionnel CRF 13
- CUXAC Cyril Brigadier Major DDSP 30
- D'ADDETTA Véronique Brigadier Major DDSP 13
- DARROUZET Jean-Marie Brigadier Chef CRF 13
- DEBONO Frédéric Commandant DDSP 06
- DELACOLONGE Didier Commandant Divisionnaire Fonctionnel DDSP 13
- DERRIEN Emmanuel Psychologue
- DEVECCHI Émilie Psychologue
- DOUCE Stéphane Commissaire DDSP 13
- DUPUY Damien Brigadier CRF 06
- DURAND Natacha Commandant DDSP 13
- FILLOUX Anthony Brigadier -Chef DZPAF SUD
- FONLUPT Martine Psychologue DZRFPN CRF 13
- GAILLARD Michel Brigadier Major exceptionnel DDSP 13
- GALLIAN Agnès Gardien de la Paix DDSP 13
- GALVEZ Khadija Commandant ENP 30
- GAMBIN Cédric Brigadier DDSP 30
- GAMBINI Laure Commandant Divisionnaire Fonctionnel DDSP 13
- GELLF Bonnie Psychologue vacataire

- GEORGES Vanessa Psychologue
- GIRARD Félicien Brigadier Major CRF 13
- GOMILA Jean-Baptiste Brigadier Major DDSP 13
- GRANCHI Laurie Brigadier Chef CDSF 84
- GRUYERE Virginie Capitaine DDSP 13
- HEINFLING David Commandant DDSP 13
- JEANNE DIT FOUQUE Géraldine Psychologue
- JOURDAN Carole Psychologue
- JOZY Eric Commandant DDSP 34
- JUBIER Virginie Brigadier Chef DDSP 34
- LABEDADE Rémi Capitaine DCCRS
- LARBAOUI Karim Brigadier Chef DDSP 34
- LASSALLE Cédric Capitaine DDSP 13
- LAVAL Barbara Commandant DDSP 13
- LECERF Laurence Capitaine DGSI
- LIEVIN Mathieu Capitaine DCPAF AJACCIO
- LOVIGHI Vanessa Psychologue
- LUSETTI Didier Commandant SZRT 13
- MARTIN Frédéric Brigadier DTPJ 34
- MASCARELLI Bernard Commandant divisionnaire CRF 06
- MASIELLO Valentin- Attaché SGAMISUD
- MATTON Isabelle Psychologue vacataire
- MAZINGARBE Céline Commandant DDSP 13
- MEYER Franck Gardien de la Paix ENP 30
- MICAELLI Virginie Brigadier Chef PAF 2A
- MICHON Julien Psychologue
- MONICA Stéphanie Commandant DDSP 13
- MOZZICONACCI- TRESCH Muriel Psychologue vacataire
- MUNOZ Hélène Attachée SGAMISUD
- MUNTO Cyril Brigadier Major ENP 30
- MURZILLI Philippe Brigadier Major DCPJ 84
- PADERN Carine Brigadier Chef DZPAF SUD
- PELLE Muriel Capitaine DDSP 13
- PERDIGON Max Commandant DDSP 13
- PERY Eric Brigadier Major- DDSP 30
- PINHEIRO Nelly Psychologue
- PINTEAU-CABRERA Frédérique Commandant DDSP 13
- PLANTEC Jean-François Capitaine DCCRS
- PORTE Bruno Brigadier Chef DZCRS
- QUILGHINI Gilbert Commandant DDSP 13
- RE Stéphane Brigadier Major DDSP 13
- REGIS CONSTANT Virginie Psychologue CRF 13
- REGOL Anna Psychologue vacataire
- REYNAUD Julie Psychologue
- RIEU Laurent Brigadier Chef SDRT 05
- RIONDY Jean-Marc Commandant DDSP 13
- ROCHE Virginie Capitaine CRF 13
- ROYAUX David Brigadier Chef DZRFPN Zone Sud
- ROUS Philippe Brigadier Chef DZCRS
- RUDIVER Didier Brigadier Chef DZCRS
- SADELLI Sophie Brigadier Chef CRF 13
- SAINT-PERON Laurie Psychologue
- SARRA- BOURNET Sylvie Psychologue vacataire
- SERIE Christelle Gardien de la Paix DIDPAF 34
- SILVY Thomas Psychologue
- SIMON Laura Attachée SGAMISUD
- SIVY Françoise Attachée principale Directrice des ressources humaines du SGAMI SUD
- SOLLE Guillaume Psychologue
- STUDER-ROYOT Stéphanie Psychologue
- TAPISSIER Fabienne Commandant ENP NIMES
- TERISSE Sandrine Psychologue DZRFPN ENP NIMES

- THELLIER Emmanuel -Brigadier Chef CRF 06
- VANGHERSDAELE Alexandre Brigadier Chef CRF 2A
- VIGUIER Jérôme Commandant DIDPAF 34
- VILALTA Natalie attaché principal SGAMI SUD DT Toulouse
- VILETTE Daniel Brigadier Chef DDSP 13
- VIOLET Bruno Brigadier Chef DDSP 13
- VOURIOT Jean-Pierre Brigadier Major RULP DDSP 06
- ZALACHAS Georges Brigadier Major DCCRS
- ZERBIB Bruno Commandant ENP 30

<u>ARTICLE 2</u>: Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2022

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud et par délégation le chef de bureau du recrutement

Valentin MASIELLO

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2022-04-26-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du CESER PACA (CMAR)



Secrétariat général pour les affaires régionales

Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

> > Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- **VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- **VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- **VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU le courrier du 6 avril 2022 du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA (CMAR PACA) demandant le remplacement au sein du CESER PACA de Mme Laure VIAL et M. Jean-Pierre GALVEZ, ces derniers n'ayant plus la qualité de membre de l'organisation;
- **CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Corinne OLIVER BARAL comme représentante du CMAR PACA au sein du 1^{er} collège ;
- **CONSIDÉRANT** la désignation de M. Stéphan FIGUIERE comme représentant du CMAR PACA au sein du 1^{er} collège ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 1, au lieu de :
- « Mme Laure VIAL par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA» lire :
- « Mme Corinne OLIVER BARAL par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA ;
- « M. Jean-Pierre GALVEZ par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA» lire :
- « M. Stéphan FIGUIERE par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA» ;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 avril 2022

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur